

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

117<sup>e</sup> année

1<sup>er</sup> juin

1985

No 22

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

117<sup>e</sup> année  
1<sup>er</sup> juin 1985  
No 22

### Sommaire

Avis divers .....	2697
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le .....	2698
Compagnies, Loi sur les .....	2706
Coopératives, Loi sur les .....	2709
Curatelle publique, Loi sur la .....	2710
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les .....	2695
Ministères, Avis concernant les .....	2711
Proclamation(s) .....	2712
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un .....	2713
Régie de l'assurance-maladie du Québec .....	2714
Soumissions, Demandes de .....	2721
Syndicats professionnels, Loi sur les .....	2728
Ventes par shérif .....	2729
Ventes pour taxes, avis de publication .....	2752

## AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

**Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:**

**Pierre Lauzier**  
Division de la *Gazette officielle*  
1279, boul. Charest ouest  
Québec G1N 4K7  
Téléphone: (418) 643-9918

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and Regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Secteur des abonnements  
C.P. 1005  
Québec G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

## AVIS JURIDIQUES

## Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

## Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations des sociétés en commandite suivantes ont été dissoutes à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
DEUXIÈME SOCIÉTÉ EN COMMANDE J.A.G. 1984	1984 11 23	1985 05 10	275, St-Jacques, local 32, Montréal
QUATRIÈME SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU LAC DISCOVERY	1983 12 13	1985 05 10	275, St-Jacques, local 32, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE J.A.G. 1983	1983 12 13	1985 05 10	275, St-Jacques, local 32, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE J.A.G. 1984	1984 05 01	1985 05 10	275, St-Jacques, local 32, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*  
CLAUDE LEBEAU

134

## Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
COMBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>COMBEC AND COMPANY, LIMITED</i>	1985 05 09	1010, Sherbrooke ouest, Montréal
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CARTIER	1985 05 13	4573, Adam, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE «DES TREMBLES» ENRG.	1985 05 13	322, Monmouth, Mont-Royal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #11	1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #12	1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #13	1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #14	1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #15	1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #16		1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #17		1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #18		1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #19		1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #20		1985 05 13	5, place Ville-Marie, local 1203, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RÉSIDENCE ST-LAURENT ENR.		1985 05 13	3, carré Westmount, local 1813, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*  
**CLAUDE LEBEAU**

134

### Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DES ÉRABLES I	1985 05 10	890, Collins Drummondville, QC, J2C 1H3

Drummondville, le 10 mai 1985

*Le protonotaire adjoint,*  
**RICHARD SAVOIE**

134

## Avis divers

### Canton de Saint-Valérien-de-Milton

Avis public est, par les présentes, donné par le sousigné, que le Conseil municipal du canton de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le Règlement numéro 434-85 lors de la session régulière du 1<sup>er</sup> avril 1985 et ledit règlement a pour effet d'imposer et de percevoir un droit sur les mutations immobilières à l'intérieur de la municipalité.

Le Règlement numéro 434-85 entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Saint-Valérien-de-Milton, le 25 avril 1985

41467

*La secrétaire-trésorière,*  
LUCIE PAQUETTE

### Succession Claude Lessard

Avis est, par les présentes, donné que Jocelyne Lessard, ès qualités de tutrice à Lyne, Rachel et Manon Lessard, aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montmagny rendu le 28 mars 1984, dossier numéro 300-14-000024-849, a accepté la succession de Claude Lessard, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Raynald Goulet, notaire, le 19 octobre 1984, à Saint-Gervais, comté de Bellechasse, et dont copie a été enregistrée à Bellechasse, le 25 octobre 1984, sous le numéro 146101.

Lévis, le 14 mai 1985

41468

*Le procureur,*  
PIERRE RHÉAULT, notaire

### Succession Gilles Matte

Avis est, par les présentes, donné que Diane Dufour, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs, Nancy, Stéphane et Yannick Matte, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Gilles Matte, décédé le 7 mars 1985, par acte passé, le 15 mai 1985, devant Claude Bertrand, notaire, pratiquant au 198, boulevard Labelle, local 201, Sainte-Thérèse, sous le numéro 3314 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau de la division de Terrebonne sous le numéro 710510.

Sainte-Thérèse, le 17 mai 1985

41469

*Le procureur,*  
CLAUDE BERTRAND, notaire

### Succession Lise Loranger Parmentier

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Jean Léonard, demeurant à Montréal, QC, agissant en sa qualité de tuteur à son enfant mineur, Lyne, au terme d'un jugement de tutelle rendu par la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, le 11 avril 1985, dans le dossier numéro 500-14-001183-854 de cette Cour, légataire universel résiduaire de sa mère, demeurant au 914, rue Laurier est, Montréal, QC, décédée à Montréal, le 2 février 1985, laissant un dernier testament authentique reçu le 17 novembre 1983 par Danielle Le May, notaire, a accepté la succession de ladite Lise Loranger Parmentier, sous bénéfice d'inventaire, au terme d'un acte reçu, le 8 mai 1985, par Danielle Le May, notaire, et enregistré à la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3586371.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Danielle Le May, notaire, le 8 mai 1985, et peut être consulté à ses bureaux au 1833, rue Sherbrooke est, Montréal, QC, H2K 1B4.

Après deux mois du présent avis, les créanciers seront payés à mesure qu'ils se présenteront selon la loi.

Montréal, le 15 mai 1985

41470

*Le procureur,*  
DANIELLE LE MAY

### Succession Yvon alias Yvan Gagné

Avis est, par les présentes, donné que Maria Bédard-Gagné a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de son fils Yvon alias Yvan Gagné aux termes d'un acte reçu devant le notaire Jean Marc Trottier, 3295, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, G1X 1R9, le 12 mars 1985, dont une copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Portneuf sous le numéro 286714.

Un inventaire des biens du défunt a été fait et peut être consulté au bureau du notaire soussigné.

Après 2 mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers qui auront fait valoir, par écrit, leur créance au soussigné, jusqu'à concurrence de la valeur de la succession, selon la loi.

Sainte-Foy, le 17 mai 1985

41471

*Le procureur,*  
JEAN MARC TROTTIER, notaire

**Village de Les Becquets**

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 9 avril 1985, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 94-85 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Les Becquets, le 17 avril 1985

41488

*La secrétaire-trésorière,*  
LUCIE G. CHAREST

**Ville d'Alma***Rachat d'obligations*

Avis est, par la présente, donné que conformément à l'émission d'obligations au montant de 506 000 \$ de la ville d'Alma, datée du 1<sup>er</sup> juillet 1969, la ville d'Alma s'engage à racheter les obligations échéant le 1<sup>er</sup> juillet 1985, au montant de 26 000 \$.

Un tirage au sort a déterminé que les obligations portant les numéros suivants seront rachetées par anticipation, le 1<sup>er</sup> juillet 1985:

339, 341, 344, 351, 366, 367, 376, 377, 382, 385, 386, 396, 398, 417, 418, 421, 427, 432, 439, 441, 458, 469, 491, 493, 505, 506.

Les obligations susmentionnées cesseront de porter intérêt au 1<sup>er</sup> juillet 1985.

Ville d'Alma, le 23 mai 1985

*Le greffier,*  
RAYMOND FORTIN

Hôtel de ville  
140, avenue Saint-Joseph sud  
ville d'Alma  
Québec, G8B 3R1  
téléphone: 662-6501, code 418

41523

**Ville de Saint-Hubert***Rachat d'obligations*

Avis est, par la présente donné que conformément à l'émission d'obligations au montant de 349 500 \$ de la cité de Lafleche, datée du 1<sup>er</sup> août 1968, la cité de Lafleche s'engage à racheter les obligations échéant le 1<sup>er</sup> août 1985, au montant de 24 000 \$.

Un tirage au sort a déterminé que les obligations portant les numéros suivants seraient rachetées par anticipation:

159, 164, 168, 180, 191, 202, 204, 205, 230, 237, 249, 251, 258, 268, 274, 284, 285, 294, 295, 306, 311, 336, 341, 344.

Les obligations susmentionnées cesseront de porter intérêt au 1<sup>er</sup> août 1985.

Ville de Saint-Hubert, le 21 mai 1985

*Le directeur des finances  
et trésorier,*  
RAYMOND BOISSONNEAULT

Service des finances  
5900, boulevard Cousineau  
Ville de Saint-Hubert  
Québec, J3Y 7K8  
téléphone: 676-7744, code 514

41518

---

**Changement de nom et d'autres  
qualités de l'état civil — Loi sur le**


---

**Accordés****Fred Karl Shiff**

Par le certificat numéro 85-231 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Fred Karl Szyf, né (e) le 2 octobre 1960, en celui de Fred Karl Shiff.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134

*Le sous-registreur adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Jacques Georgie Serge Chung**

Par le certificat numéro 85-221 du 18 avril 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jacques Georgie Serge Chung Kee Mew, né (e) le 18 août 1952, en celui de Jacques Georgie Serge Chung.

Sainte-Foy, le 22 avril 1985

134

*Le sous-registreur adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Jarvey Danny Chiasson**

Par le certificat numéro 85-240 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jarvey Danny Chaisson, né (e) le 12 juillet 1961, en celui de Jarvey Danny Chiasson.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Adrien Poulin**

Par le certificat numéro 85-226 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Adrien Roy, né (e) le 28 septembre 1951, en celui de Joseph Adrien Poulin.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Benoit François Boulanger**

Par le certificat numéro 85-243 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénoms de Marie Éveline Francine Boulanger, né le 8 août 1958, en celui de Joseph Benoit François Boulanger.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Charles Boily**

Par le certificat numéro 85-222 du 18 avril 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Charles Joly, né (e) le 25 février 1961, en celui de Joseph Charles Boily.

Sainte-Foy, le 22 avril 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Gaétan Mario Lavoie**

Par le certificat numéro 85-229 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gaétan Mario Lévesque, né (e) le 17 mai 1964, en celui de Joseph Gaétan Mario Lavoie.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Honoré Philippe Henri Bouchard**

Par le certificat numéro 85-236 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Honoré Philippe Bouchard, né (e) le 29 janvier 1926, en celui de Joseph Honoré Philippe Henri Bouchard.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Jean Marco Boutin**

Par le certificat numéro 85-234 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean-Marc Boutin, né (e) le 6 février 1958, en celui de Joseph Jean Marco Boutin.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Laurent Paul André Bélanger**

Par le certificat numéro 85-220 du 16 avril 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Laurent Rosaire Bélanger, né (e) le 20 mai 1941, en celui de Joseph Laurent Paul André Bélanger.

Sainte-Foy, le 18 avril 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Maurice Richard Ménard**

Par le certificat numéro 85-235 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Maurice Richard Deschenaux, né (e) le 14 mars 1947, en celui de Joseph Maurice Richard Ménard.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Paul Oscar Surprenant**

Par le certificat numéro 85-244 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Oscar Paul Rondeau, né (e) le 15 janvier 1921, en celui de Joseph Paul Oscar Surprenant.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Robert Christian Morin**

Par le certificat numéro 85-224 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Robert Christian Racette, né (e) le 19 janvier 1962, en celui de Joseph Robert Christian Morin.

Sainte-Foy, le 8 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Berthe Raymonde Vicky Soucy**

Par le certificat numéro 85-223 du 23 avril 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Berthe Raymonde Soucy, né (e) le 20 février 1944, en celui de Marie Berthe Raymonde Vicky Soucy.

Sainte-Foy, le 26 avril 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Blanche Hélène Diamond**

Par le certificat numéro 85-242 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Blanche Hélène Domaine, né (e) le 15 juillet 1935, en celui de Marie Blanche Hélène Diamond.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Blanche Simone Monique Angers**

Par le certificat numéro 85-228 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Blanche Simone Angers, né (e) le 5 avril 1938, en celui de Marie Blanche Simone Monique Angers.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Claude Bélanger**

Par le certificat numéro 85-233 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Claudette Bélanger, né (e) le 24 mars 1958, en celui de Marie Claude Bélanger.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Claude Isabelle Cybèle Morin**

Par le certificat numéro 85-225 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Claude Isabelle Morin, né (e) le 23 juin 1966, en celui de Marie Claude Isabelle Cybèle Morin.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Luce Lucille Fournier**

Par le certificat numéro 85-227 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Luce Fournier, né (e) le 5 janvier 1920, en celui de Marie Luce Lucille Fournier.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Rose Anna Vitaline Irène Noël**

Par le certificat numéro 85-241 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Rose Anna Vitaline Noël, né (e) le 4 septembre 1934, en celui de Marie Rose Anna Vitaline Irène Noël.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Tania Lynne Anderson**

Par le certificat numéro 85-238 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Tania Lynne Pollock, né (e) le 11 juillet 1964, en celui de Tania Lynne Anderson.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Tracie Karyn Anderson**

Par le certificat numéro 85-237 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Tracie Karyn Pollock, né (e) le 23 décembre 1961, en celui de Tracie Karyn Anderson.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Trevor Andrew Anderson**

Par le certificat numéro 85-239 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Trevor Andrew Pollock, né (e) le 27 juin 1966, en celui de Trevor Andrew Anderson.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Vann Kin Chan**

Par le certificat numéro 85-230 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Vann Kin So, né (e) le 2 mars 1953, en celui de Vann Kin Chan.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Yolande Marianne Laberge**

Par le certificat numéro 85-232 du 2 mai 1985, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Maria Yolande Laberge, né (e) le 19 juillet 1936, en celui de Yolande Marianne Laberge.

Sainte-Foy, le 10 mai 1985

134 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

---

**Demandes**

---

**Adéline Miville**

Prenez avis que Adéline Miville, domiciliée au 297, avenue Plante, Vanier, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Adélaïde Mainville.

Québec, le 15 mai 1985

41498-22-2 *Le procureur de la requérante,*  
MARYSE BERGERON, notaire

**André Brisson**

Prenez avis que André Brisson, domicilié au 70, rue Perrier, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de André Andy Brisson.

Québec, le 7 mai 1985

41421-21-2

*Le procureur du requérant,*  
JEAN-CHARLES LORD

**Bela Szorocsina**

Prenez avis que Bela Szorocsina, domicilié au 8, rue Hillcrest, Châteauguay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de William Sorochina.

Châteauguay, le 18 avril 1985

41329-21-2

*Les procureurs du requérant,*  
L'ÉCUYER, CARRIÈRE, L'ÉCUYER

**Bredilma Donissaint**

Prenez avis que Bredilma Donissaint, domicilié au 6376, rue Louis-Sicard, Saint-Léonard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bredy Donissaint.

Montréal, le 13 mai 1985

41401-21-2

*Les procureurs de la compagnie,*  
ZAURRINI, L'ANGLAIS & SEMETEYS

**Daniel Lanthier**

Prenez avis que Daniel Lanthier, domicilié au 2297, du Tremblay, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel Cope.

Longueuil, le 27 mars 1985

*Les procureurs du requérant,*  
41461-22-2 BÉNARD, LAPIERRE, LAMARRE & VILLAGGI

**Daniel Pelletier**

Prenez avis que Daniel Pelletier, domicilié à Grande-Vallée, district de Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Danny Pelletier.

Paspébiac, le 6 mai 1985

41391-21-2

*Le procureur du requérant,*  
GILLES MOULIN, notaire

**Diane Gagnon**

Prenez avis que Diane Gagnon, domiciliée au 626, des Mélèzes nord, appartement 2, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de famille de ses deux enfants pour Jonathan Pellicelli Gagnon et Julie Pellicelli Gagnon.

Québec, le 2 mai 1985

41330-21-2

*Les procureurs de la requérante,*  
MES PROULX, MARQUIS & ROY

**Dominique Rochette**

Prenez avis que Dominique Rochette, domicilié au 7765, avenue Chambord, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dominique Dufour.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Québec, le 3 mai 1985

41499-22-2

*Les procureurs du requérant,*  
BERGERON, LEMAY & BROCHU

**Élizabeth Boucher**

Prenez avis que Élizabeth Boucher, domiciliée à Grand-Remous, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Élizabeth Lisa Boucher.

Maniwaki, le 3 mai 1985

41355-21-2

*Les procureurs de la requérante,*  
MES THISDALE & VILLENEUVE

**Éthel Boulet**

Prenez avis que Éthel Boulet, domiciliée au 101, route du Fleuve, Sainte-Luce, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Otellia Boulay.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante.

Rimouski, le 1<sup>er</sup> avril 1985

41359-21-2 *Les procureurs de la requérante,*  
RACINE, MARCHAND & ASS. *avocats*

**Francine Caron**

Prenez avis que Francine Caron, domiciliée au 3377, boulevard Mgr-Gauthier, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Francine Dussault.

Beauport, le 9 mai 1985

41356-21-2 *La requérante,*  
FRANCINE CARON

**Ginette Tremblay**

Prenez avis que Ginette Tremblay, domiciliée au 2325, de Lisieux, appartement 4, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ginette Leclerc.

Québec, le 29 avril 1985

41331-21-2 *Le procureur de la requérante,*  
LOUIS-M. VACHON

**Ivan Paul Dobroruka**

Prenez avis que Ivan Paul Dobroruka, domicilié au 6010, Cavendish, appartement 306, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ivan Paul Dobren.

Montréal, le 15 mai 1985

41505-22-2 *Le procureur du requérant,*  
MORTON PIASETSKI

**Jacek Zabicki**

Prenez avis que Jacek Zabicki, domicilié au 2376, rue Clifton, appartement A, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Miller.

Montréal le 15 mai 1985

41462-22-2

*Le requérant,*  
JACEK ZABICKI

**Jacquette Gauthier**

Prenez avis que Jacquette Gauthier, domiciliée au 2271, Saint-Cyrille, Normandin, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jackie Gauthier.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Normandin, le 17 mai 1985

41357-21-2

*La requérante,*  
JACQUETTE GAUTHIER

**Jean Beaudette**

Prenez avis que Jean Beaudette, domicilié au 14901, rue Labelle, Pierrefonds, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Louis Beaudette-Ledoux.

Montréal, le 23 avril 1985

41422-21-2

*Le procureur du requérant,*  
SUZANNE DESJARDINS, *avocate*

**Jean Zukowski**

Prenez avis que Jean Zukowski, domicilié au 7569, de Villebon, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Hoffman Zukowski.

Montréal, le 29 mars 1985

41463-22-2

*Le requérant,*  
JEAN ZUKOWSKI

**Jocelyn Fenelon**

Prenez avis que Jocelyn Fenelon, domicilié au 1145, rue Stephen, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alexander J. Morrison.

Montréal, le 29 avril 1985

41392-21-2

*Le procureur du requérant,*  
PETER LIGHT

**Joseph Horace Raymond**

Prenez avis que Joseph Horace Raymond, domicilié au 2296, rue Joliette, appartement 1, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Horace Raymond Labonté.

Longueuil, le 9 mai 1985

41500-22-2

*Le procureur du requérant,*  
JOANNE LARRIVÉE, *notaire*

**Joseph Neil Richard Sauvé**

Prenez avis que Joseph Neil Richard Sauvé, domicilié au 700, boulevard Saint-Joseph, appartement 807, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Neil Richard Dennison.

Hull, le 30 avril 1985

41374-21-2

*Les procureurs du requérant,*  
LAUZON-GRONDIN, THÉBERGE, ROSS ET  
GAUVREAU

**Keith Earl Edwards**

Prenez avis que Keith Earl Edwards, domicilié au 4516, Décarie, appartement 16, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alexander Earl Edwards.

Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 1985

41358-21-2

*Le procureur du requérant,*  
NORMAN S. KESSNER

**Kevin Cheuk Man Yee**

Prenez avis que Kevin Cheuk Man Yee, domicilié au 687, rue Leduc, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Barry Cheuk Man Yee.

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 1985

41393-21-2

*Les procureurs du requérant,*  
GOLD, FRIDHANDLER & GOLDBERG

**Lise La Meunais**

Prenez avis que Lise La Meunais, domiciliée au 115, avenue Roy, Saint-Lambert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lise Lemelin.

Saint-Lambert, le 16 mai 1985

41464-22-2

*La requérante,*  
LISE LA MEUNAIS

**Louise Vézina**

Prenez avis que Louise Vézina, domiciliée au 135, rue Sherbrooke est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marion D'Astou.

Montréal, le 17 mai 1985

41501-22-2

*Le procureur de la requérante,*  
THOMAS A. LAVIN

**Marie Adrienne Régina Dufour**

Prenez avis que Marie Adrienne Régina Dufour, domiciliée au 1028, boulevard Walberg, Dolbeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Adrienne Gina.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Dolbeau, le 21 mai 1985

41524-22-2

*Les procureurs de la requérante,*  
POISSON & VACHON, *avocats*

**Marie Aurore Labrecque**

Prenez avis que Marie Aurore Labrecque, domiciliée au 95, rue Principale, Armagh, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Laure Labrecque.

Armagh, le 14 mai 1985

41402-21-2

*Le procureur de la requérante,*  
JACQUES MÉNARD, *notaire*

**Marie Berthe Bellegarde**

Prenez avis que Marie Berthe Bellegarde, domiciliée au 7639, Rousselot, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yvette Bellegarde.

Montréal, le 7 mai 1985

41502-22-2

*Le procureur de la requérante,*  
NORMAND DUVAL

**Marie Blanche-Alice Moreault**

Prenez avis que Marie Blanche-Alice Moreault, domiciliée au 464, place Marchand, Matane, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ruth Paradis.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Matane, le 13 mai 1985

41423-21-2

*Le procureur de la requérante,*  
SERGE BERNIER, notaire

**Marie Cécile Monique Langlois**

Prenez avis que Marie Cécile Monique Langlois, domiciliée au 536, de la Garde, Loretteville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Monique Vézina.

Loretteville, le 15 mai 1985

41424-21-2

*La requérante,*  
MONIQUE LANGLOIS

**Marie Éva Bourgault**

Prenez avis que Marie Éva Bourgault, domiciliée au 1209, Saint-Edmond, Stoneham, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Glory Bourgault.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Québec, le 7 mai 1985

41503-22-2

*Les procureurs de la requérante,*  
BERGERON, LEMAY & BROCHU

**Marie Fernande Alida Duchaine**

Prenez avis que Marie Fernande Alida Duchaine, domiciliée au 1020, route 169, Chambord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Fernande Alida Rita Duchaine.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Roberval, le 23 avril 1985

41375-21-2

*Les procureurs de la requérante,*  
RACINE & SAVARD, avocats

**Marie Jeanne Gisèle Bernier**

Prenez avis que Marie Jeanne Gisèle Bernier, domiciliée au 925, avenue Myrand, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jeanne Gisèle Jeannette Bernier.

Québec, le 14 mai 1985

41504-22-2

*La requérante,*  
JEANNE BERNIER

**Niki Georgiadou**

Prenez avis que Niki Georgiadou, domiciliée au 8495, Champagneur, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Niki Kargas.

Montréal, le 9 mai 1985

41465-22-2

*Le procureur de la requérante,*  
FRANK CATALANO

**Réjean Normand**

Prenez avis que Réjean Normand, domicilié au 34, 4<sup>e</sup> Rang, Saint-Eugène, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réjean-Paul Normand.

Montmagny, le 6 mai 1985

41394-21-2

*Le procureur du requérant,*  
MARIO BILODEAU, notaire

**Rollin Comeau**

Prenez avis que Rollin Comeau, domicilié au 1659, Italie, C.P. 4863, Val-Bélair, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roland Comeau.

Val-Bélair, le 10 mai 1985

41403-21-2

*Le requérant,*  
ROLLIN COMEAU

**Serafima Kindemba**

Prenez avis que Serafima Kindemba, domicilié au 4311, rue Saint-Hubert, appartement 6, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cistel Center.

Montréal, le 14 mai 1985

41506-22-2

*Les procureurs du requérant,*  
BEAUCHEMIN, BEAUCHEMIN &  
DAIGNEAULT

**Stéphane Bédard**

Prenez avis que Stéphane Bédard, domicilié au 3180, rue Laberge, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Stéphane Robitaille.

Québec, le 9 mai 1985

41525-22-2

*Les procureurs du requérant,*  
PROULX, MARQUIS & ROY

**Vernon Benoit**

Prenez avis que Vernon Benoit, domicilié au 6609, rue Jeanne-Mance, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Vernon Rowe.

Montréal, le 22 mars 1985

41460-22-2

*Les procureurs du requérant,*  
BORENSTEIN, DUQUETTE, BROTT  
& TSIMBERIS

**Yvette Ouellet**

Prenez avis que Yvette Ouellet, domiciliée au 729, 4<sup>e</sup> Avenue, La Pocatière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de

changer son nom en celui de Marie Yvette France Ouellet.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

La Pocatière, le 15 mai 1985

41466-22-2

*La requérante,*  
YVETTE OUELLET

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Dissolution — Demandes de****ARMOIRES M.G.L. LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARMOIRES M.G.L. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Joseph-de-Beauce, le 14 mai 1985

41447

*Pour la compagnie,*  
GILLES LESSARD

**ASSOCIATION DES MARCHANDS PRO DU QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES MARCHANDS PRO DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 15 mai 1985

41493

*Pour la compagnie,*  
PIERRE LESSARD, C.G.A.

**BOULEVARD AUTO LOCATION LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOULEVARD AUTO LOCATION LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 mai 1985

41448

*Les procureurs de la compagnie,*  
GUY & GILBERT

**BOUTIQUE AU BOUT INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE AU BOUT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 1<sup>er</sup> mai 1985

41449 *Pour la compagnie,*  
FRANCINE GELINEAU ROUILLIER

**CAFÉ CARREFOUR 100 DU QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAFÉ CARREFOUR 100 DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Granby, le 10 mai 1985

41450 *Le procureur de la compagnie,*  
GISÈLE L. ROY

**COMITÉ DES FÊTES DE ST-ROCH-DE-RICHELIEU**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ DES FÊTES DE ST-ROCH-DE-RICHELIEU» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Roch-de-Richelieu, le 26 avril 1985

41451 *Pour la compagnie,*  
FERNANDE ST-JEAN

**CUIRS LE PETIT POT LTÉE  
THE LEATHER POT MFG. CO. LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CUIRS LE PETIT POT LTÉE—THE LEATHER POT MFG. CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 avril 1985

41452 *Les procureurs de la compagnie,*  
PHILLIPS, FRIEDMAN, KOTLER

**DOMAINE GEORGES LEFEBVRE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DOMAINE GEORGES LEFEBVRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 mai 1985

41494 *Pour la compagnie,*  
JEAN LAFRAMBOISE

**FOYER DES LAURENTIDES**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FOYER DES LAURENTIDES» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 16 mai 1985

41453 *Les procureurs de la compagnie,*  
TRUDEL, ROY & LAPORTE

**INSTITUT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INSTITUT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 16 mai 1985

41454 *Les procureurs de la compagnie,*  
TRUDEL, ROY & LAPORTE

**J.P.M.G. ROY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.P.M.G. ROY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 10 mai 1985

41455

*Pour la compagnie,*  
HUGUETTE ROY

**P.E. VALOIS ET FILS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «P.E. VALOIS ET FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 17 mai 1985

41497

*Le procureur de la compagnie,*  
LOUIS LAGASSÉ, notaire

**LE CHAMONIX MONT BLANC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CHAMONIX MONT BLANC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 mai 1985

41456

*Le procureur de la compagnie,*  
ME HARRY BLANK, Q.C.

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT MEL MART INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT MEL MART INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 avril 1985

41458

*Le président,*  
ANGELINO PIZZAGALLI

**LES ENTREPRISES M. BOISVERT INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES M. BOISVERT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Narcisse, le 8 mai 1985

41457

*La secrétaire,*  
CÉLINE B. BOISVERT

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT PARMEL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT PARMEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 mai 1985

41459

*Pour la compagnie,*  
W. BOULOS, C.A.

**LES PLACEMENTS PYROX INC**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS PYROX INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chambly, le 15 mai 1985

41495

*Le président,*  
RENÉ MORIER

## Coopératives — Loi sur les

### Délivrance des statuts de constitution

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
231-961	COOPÉRATIVE D'ACQUISITION, DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DOMAINE VILLE-JOIE (HULL)	1985 02 21
252-130	COOPÉRATIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE L'HARRICANA	1985 02 27
231-936	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES BONNES HEURES» DE (MTL)	1985 02 12
231-941	COOPÉRATIVE D'HABITATION «ROSIER»	1985 02 12
231-960	COOPÉRATIVE D'HABITATION ANDINA (USINES ANGUS)	1985 02 12
231-933	COOPÉRATIVE D'HABITATION BELLE VIE	1985 02 12
231-951	COOPÉRATIVE D'HABITATION DE ST-THARSICIUS	1985 02 21
231-964	COOPÉRATIVE D'HABITATION DES ORMES DE LÉVIS	1985 02 26
231-931	COOPÉRATIVE D'HABITATION ENCHANTÉE	1985 02 21
231-938	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AVENTURE	1985 02 12
281-074	COOPÉRATIVE DE PLEIN AIR ST-MARCELLIN	1985 02 21
340-193	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS (EUSES) EN ENTRETIEN MÉNAGER «MODEL»	1985 02 21
340-205	COOPÉRATIVE DE CONFECTION DU NORD	1985 02 07
260-100	COOPÉRATIVE DES ÉTUDIANTS EN GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL	1985 02 06
231-968	LA COOPÉRATION LES PERCE-NEIGE (QUÉBEC)	1985 02 12

*Le sous-ministre,*  
CHARLES E. BEAULIEU

## Délivrance de statuts de modification d'une coopérative, fédération et confédération

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de modification aux coopératives, fédérations et confédérations suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Modification	Date de modification
224-018	L'ESSENTIELLE, COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS	ancienne dénomination sociale: COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS DE MONT-LAURIER	1985 02 21
340-200	LA COOPÉRATIVE DE PROTECTION PUBLIQUE DU QUÉBEC	ancienne dénomination sociale: SERVICE D'AGENTS DE SÉCURITÉ COOPÉRATIF DE LA CAPITALE	1985 02 21

135

*Le sous-ministre,  
CHARLES E. BEAULIEU*

### COOPÉRATIVE AÉRONAUTIQUE DE PORTNEUF

Avis est donné que la coopérative « COOPÉRATIVE AÉRONAUTIQUE DE PORTNEUF », dont le siège social était situé à Saint-Alban, QC, a été dissoute, le 22 avril 1985, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

135

### LA GARDERIE COOPÉRATIVE « LES MOUCHERONS DE LONGUEUIL »

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « LA GARDERIE COOPÉRATIVE « LES MOUCHERONS DE LONGUEUIL » », tenue le 26 mars 1986, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que mesdames Réjane Bergeron et Céline Daneau et M. Royal Léger soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

135

### SYNDICAT DE TRAVAIL DE SAINTE-ANNE DE ROQUEMAURE

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « SYNDICAT DE TRAVAIL DE SAINTE-ANNE DE ROQUEMAURE », tenue le 20 mars 1985, il a été résolu de liquider le syndicat et qu'il soit dissout conformément aux dispositions de la Loi sur les syndicats coopératifs et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Alphonse Pinard, monsieur Antoine Lacasse et madame Wilbrod Tardif soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

135

## Curatelle publique — Loi sur la

### Succession Marcel Clementoni

Succession de Clementoni, Marcel, en son vivant du 6530, rue Boyer, Montréal, décédé le 30 mars 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est cura-

teur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

41432

### Succession Marielle Lemieux

Succession de Lemieux, Marielle, en son vivant du 620, rue Wilfrid-Martin, appartement 6, Saint-Jérôme, décédée le 14 novembre 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

41433

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires culturelles

#### Classement des biens culturels

##### Maison Gauvreau

7, rue de l'Évêché ouest  
Rimouski

Propriétaire: La Société immobilière Irving Limitée, a/s de monsieur Hector Boulay, directeur général, 1, place Ville-Marie, local 2436, Montréal (Québec), H3B 3M9.

Le ministre des Affaires culturelles donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que le classement

prend effet à compter du 23 août 1984, date où fut transmis au propriétaire, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Une maison sise au numéro d'immeuble 7 de la rue de l'Évêché ouest dans la municipalité de Rimouski, et érigée sur un terrain connu et désigné comme étant la subdivision trois du lot numéro deux cent trente-cinq (235-3) du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski. »

Le ministre des Affaires culturelles,

136

CLÉMENT RICHARD

## Affaires municipales

### Divers

#### Rémunérations minimales et maximales pour les élus municipaux

Avis est donné, conformément aux articles 98 et 103 du Code municipal (L.R.Q., chap. C-27.1) et 65.5 et 65.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), que le résultat du calcul prévu par les articles 97 du Code municipal et 65.4 de la Loi sur les cités et villes applicable pour l'exercice 1985 est de 4,4 %.

En vertu des articles 97 et 103 du Code municipal et des articles 65.4 et 65.11 de la Loi sur les cités et villes, les montants d'argent prévus par les articles 94 à 96 et 103 du Code municipal et par les articles 65 à 65.2 et 65.11 de la Loi sur les cités et villes sont augmentés en les multipliant par le pourcentage mentionné à l'alinéa précédent:

1. Le montant prévu au paragraphe 1 du premier alinéa des articles 94 du Code municipal et 65 de la Loi sur les cités et villes devient par conséquent 0,910 \$.
2. Celui prévu au paragraphe 2 du premier alinéa des articles 94 du Code municipal et 65 de la Loi sur les cités et villes devient 0,817 \$.
3. Celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes devient 0,506 \$.
4. Celui prévu au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes devient 0,220 \$.
5. Celui prévu au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes devient 0,091 \$.

6. Celui prévu au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes devient 0,005 \$.

7. Celui prévu au paragraphe 1 du troisième alinéa des articles 95 du Code municipal et 65.1 de la Loi sur les cités et villes et au premier alinéa des articles 96 du Code municipal et 65.2 de la Loi sur les cités et villes devient 1 949 \$.

8. Celui prévu au paragraphe 2 du troisième alinéa des articles 95 du Code municipal et 65.1 de la Loi sur les cités et villes et au deuxième alinéa des articles 96 du Code municipal et 65.2 de la Loi sur les cités et villes devient 650 \$.

9. Celui prévu au paragraphe 1 du premier alinéa des articles 103 du Code municipal et 65.11 de la Loi sur les cités et villes devient 64 999 \$.

10. Celui prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 103 du Code municipal devient 21 670 \$.

Québec, le 10 mai 1985

41519 *Le ministre des Affaires municipales,*  
ALAIN MARCOUX, *député de Rimouski*

### Ville de Rock Forest

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Alain Marcoux, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), a approuvé, en date du 9 mai 1985, le Règlement numéro 554 du Conseil municipal de la ville de Rock Forest, décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la ville de Sherbrooke, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la ville de Sherbrooke dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke, comprenant en référence au cadastre du canton d'Orford le lot 164-19 renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord du lot 164-19; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: les lignes nord-est, sud et nord-ouest dudit lot, ces lignes mesurant respectivement vingt-deux mètres et quatre centièmes (22,04 m), trente-cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (35,54 m) et vingt-sept mètres et quatre-vingts centièmes (27,80 m), jusqu'au point de départ.

41517 *Le ministre des Affaires municipales,*  
ALAIN MARCOUX

## Proclamations

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 février 1985, sera annexée à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 avril 1985.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine à être annexé à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 37 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du Conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 29 avril 1985

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 183

[L.S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement  
du Québec**Proclamation**

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de Minganie, à la municipalité d'Aguanish

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de Minganie, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 20 décembre 1984, sera annexée à la municipalité d'Aguanish dans la municipalité régionale de comté de Minganie, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 avril 1985.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans la municipalité régionale de comté de Minganie à être annexé à la municipalité d'Aguanish, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 37 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du Conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 29 avril 1985

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 182

134

**Projet de loi d'intérêt privé —  
Avis de présentation d'un****Ville de Greenfield-Park**

Avis public est, par les présentes, donné par la ville de Greenfield-Park, de sa demande d'adoption, par le Parlement, d'une loi aux fins suivantes:

1. Décréter que tout avis donné pour des fins municipales relativement à la ville de Greenfield-Park, entre le 28 avril 1982 et le 18 décembre 1984, qui n'a pas été affiché au bureau de la municipalité, au bureau du greffier ou dans un local où a été tenu un registre, le cas échéant, conformément aux articles 65.7, 129, 148.3, 156, 171, 239, 345, 362, 371, 375, 422, 474.2, 503 et 513 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), aux articles 128, 130, 132 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), aux articles 73, 75 et 194 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. F-2.1) et à l'article 18 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., chap. D-7), mais a été inséré dans un journal français ou dans un journal anglais circulant dans la municipalité ou a été publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité, le cas échéant, conformément à ces dispositions et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le cas échéant, est réputé avoir été publié conformément à la loi;

2. Décréter que les règlements adoptés par le Conseil de la ville de Greenfield-Park, entre le 22 avril 1982 et le 13 décembre 1984, qui n'ont pas été publiés conformément aux articles 362 et 345 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en affichant un avis de leur publication au bureau de la municipalité, sont réputés être en vigueur et avoir force de loi depuis la date où un avis de leur publication a été inséré dans un journal français ou dans un journal anglais circulant dans la municipalité;

3. Décréter qu'aucune irrégularité ou illégalité ne peut être soulevée à l'encontre d'un règlement, d'une résolution, d'un rôle, d'une élection, d'une vente d'immeuble à l'enchère publique ou du rachat par anticipation d'obligations relativement à la ville de Greenfield-Park du fait qu'un avis, résolution ou règlement relatif à ces actes n'a pas été affiché au bureau de la municipalité, au bureau du greffier ou dans un local où a été tenu un registre conformément à la loi;

4. Décréter que le budget de la municipalité adopté par le Conseil de la ville de Greenfield-Park pour l'année financière 1983 ne peut être déclaré nul pour le motif qu'il n'a pas fait l'objet de l'avis prévu à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19);

5. Décréter que les Règlements numéros 403-33, 403-34, 403-36, 493, 504, 509 et 518-1 adoptés par le Conseil de la ville de Greenfield-Park, qui n'ont pas été publiés conformément à la loi, sont réputés être en vigueur et avoir force de loi depuis la date de leur adoption par le Conseil ou, le cas échéant, depuis celle de leur approbation définitive dans le cas où ils ont été soumis à une ou plusieurs approbations et qu'aucune irrégularité ou illégalité ne peut être soulevée à l'encontre de ces règlements du fait qu'ils n'ont pas été publiés conformément à la loi;

6. Accorder des pouvoirs spéciaux à la ville de Greenfield-Park pour régler ou prohiber le stationnement des véhicules sur tout terrain ou dans tout bâtiment destiné au stationnement, après entente avec le propriétaire, en ajoutant pour la ville, à l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), un paragraphe 30.1<sup>o</sup> à cet effet;

7. Et pour toutes autres fins.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation.

Montréal, le 15 mai 1985

*Les procureurs de la ville de Greenfield-Park,*  
41489 BÉLANGER, SAUVÉ

## Régie de l'assurance-maladie du Québec

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publié conformément à l'article 7.01 des règlements concernant la Loi sur l'assurance-maladie, adoptés par arrêté en conseil no 27, en date du 6 janvier 1971.

Professionnels désengagés	Date effective du désengagement	Date effective de la fin du désengagement
<b>Médecins omnipraticiens</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Bailey, Gaston, 414, Queen, Rawdon, QC, J0K 1S0	81 08 29	
D'Annunzio, Mario J., 75, Grignon, Saint-Eustache, QC, J7R 4K3	84 11 18	
Duchesne, Laurent, 75, boul. Dorchester ouest, app. 1017, Montréal, QC, H2Z 1A4	71 01 29	
Stephanou, Denis, 135, Sherbrooke est, app. 212, Montréal, QC, H2X 1C6	83 11 05	
<b>Médecins spécialistes</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Bardari, Alphonse, 6027, av. de Lorimier, Montréal, QC, H2G 2P2	81 10 24	
Blanchard, Guy-A., 94, Henri-Bourassa est, Montréal, QC, H3L 1B5	84 04 23	
McGraw, Jean-Yves, 3011, av. Cédard, Montréal, QC, H3Y 1Y8	84 02 18	
<b>Chirurgiens-dentistes</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Boivin, Marie, 5730, avenue Darlington, appartement 1, Montréal, QC, H3S 2H7	83 12 03	
Boyer, Guy, C.P. 6209, Succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	84 02 26	
Delaney, Cecil, 102, l'Espérance, Saint-Lambert, Chambly, QC, J4P 1X7	84 10 06	
Ptack, Herbert, 3535, ch. Queen Mary, app. 318, Montréal, QC	77 12 09	
<i>Région de Québec</i>		
Lauzier, Candide, 146, rue Lafontaine, C.P. 455, Rivière-du-Loup, QC	75 06 11	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
<b>Médecins spécialistes</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Aronovitch, Michael, 4119, rue Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1A7	70 12 01	
Barker, Charles S., 203, avenue Ballantyne nord, Montréal-Ouest, QC, H2X 2C3	70 12 01	
Bérard, Michel J., 1440, rue Ste-Catherine ouest, app. 914, Montréal, QC, H3G 1S5	75 06 06	
Boulanger, Jean-Baptiste, 3610, avenue Atwater, Montréal, QC, H3H 1Y6	71 04 16	
Brabander, Joachim, 1390, rue Sherbrooke ouest, Montréal, QC, H3G 1J9	70 12 01	
Butler, Albert A., 1538, rue Sherbrooke ouest, Montréal, QC, H3G 1L5	70 12 01	
Caplan, Harvey, 1, Westmount Square, Westmount, QC, H3Z 2P9	83 10 18	
Carré, Antoine-Joseph, 1745, avenue Cédard, app. 1003, Montréal, QC, H3G 1A7	83 09 17	
David, Paul, 2, terrasse Les Hautvilliers, Outremont, QC, H2V 4P1	70 12 01	
Dumais, Gaston, 12245, rue Grenet, app. 112, Montréal, QC, H4J 2J6	71 03 27	
Eakin, W.W., 2, carré Westmout, app. 804, Westmount, QC, H3Z 2S4	71 01 15	
Fullerton, C.W., 1414, Drummond, Montréal, QC, H3G 1W1	70 12 01	
Gauthier, Louis-J., 5200, Bélanger, Montréal, QC, H1T 1C9	82 12 22	
Gold, Michael M., 5785, ch. de la Côte-des-Neiges, app. 105, Montréal, QC, H3S 1Y8	70 12 01	
Guérin, Marc, 646, avenue Davaar, Outremont, QC, H2V 3A9	80 08 30	
Harris, Robert W., 1414, Drummond, app. 1009, Montréal, QC, H3G 1W1	84 09 10	
Huard, Gilles, 5200, Bélanger est, Montréal, QC, H3T 1C9	77 12 09	
Korenberg, Lela C., 1538, rue Sherbrooke ouest, app. 601, Montréal, QC, H3G 1L5	72 08 26	
Langlois, Jean-Louis, 900, avenue Rockland, bureau 605, Outremont, QC, H2V 3A2	79 11 30	
Larivière, Paul, 3484, avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8	70 12 01	
Leduc, Maurice, 575, avenue Rockland, Outremont, QC, H2V 2Z4	84 12 12	
Macdonald, Allison D., 3550, ch. de la Côte-des-Neiges, app. 110, Montréal, QC, H3H 1V4	70 12 01	
Marc Farlane, Malcolm R., 1538, rue Sherbrooke ouest, app. 601, Montréal, QC, H3G 1L5	72 08 26	
Maguire, J. Gordon, 4485, rue Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1E7	71 02 13	
Marsolais, A., 80, avenue des Monts, St-Alphonse-de-Rodriguez, QC, H3Z 1A7	76 10 14	
Moll, Albert Edward, 3550, ch. de la Côte-des-Neiges, app. 570, Montréal, QC, H3H 1V4	72 04 25	
Nadler, Norman, 4141, rue Sherbrooke ouest, app. 540, Westmount, QC, H3Z 1B8	70 12 01	
Naiman, James, 4330, rue Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1E1	72 03 01	
Scott, W. Clifford, 1260, avenue McGregor, app. 405, Montréal, QC, H3G 1B6	70 12 01	
Seney, Pierrette, 1297, avenue St-Viateur, Outremont, QC, H2V 1Z2	84 09 01	
Vineberg, Arthur, 4300, Maisonneuve ouest, Westmount, QC, H3Z 1K8	78 09 23	
Wood, David John, 4119, rue Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1A7	74 05 17	
<b>Médecins omnipraticiens</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Duclos, Serge, 201, 9 <sup>e</sup> Avenue, Deux-Montagnes, QC, J7R 3M1	85 05 11	
Gordon, Lionel, 6235 A, avenue Lennox, Montréal, QC, H3S 2N6	72 01 15	
Joannette, Jean-Paul, 4930, avenue Mayfair, Montréal, QC, H4V 2E7	70 12 01	
Kwo, Chin, 4866, avenue Westmount, QC, H3Y 1Y1	82 06 27	
Laporte, Sylvain, 598, boul. Manseau, Joliette, QC, J6E 3E4	82 07 18	
Manouvrier, Frans, 5, St-Jacques, St-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 2E9	77 09 04	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Mayman, Abe, ch. de la Côte-des-Neiges, app. 690, Montréal, QC, H3S 1Z4 Perrigard, Gordon E., 1538, Sherbrooke ouest, app. 1008-1009, Montréal, QC, H3G 1L5	70 12 17 82 04 22	
Reid, Charles-D., 300, boul. de la Concorde, Pont-Viau, Laval, QC, H7G 2E6 Robillard, Eugène, 5577, Woodbury, Montréal, QC, H3T 1S6 Scott, Benjamin H., 5146, avenue Westbury, Montréal, QC, H3W 2W3	83 12 31 76 08 29 71 07 22	
<b>Dentistes</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Angelopoulos, Constantin, 2512, ch. Côte-Ste-Catherine, Montréal, QC, H3T 1B2	78 11 04	
Asselin, Charles, 3410, av. Benny, app. 2-A, Montréal, QC, H4B 2R8	74 08 17	
Asselin, Raymond, 45, rue St-Georges, St-Jean, QC, J3B 2S2	74 08 17	
Barbeau, Ginette, 2647, Allard, Montréal, QC, H4E 2L7	84 10 27	
Baril, Claude, 3703, av. Dupuis, Montréal, QC, H3T 1E5	74 08 17	
Bartos, Josef, 3535, ch. Queen Mary, app. 318, Montréal, QC, H3V 1H8	79 03 08	
Beaulieu, Mario, 3333, ch. Queen Mary, app. 465, Montréal, QC, H3V 1A2	76 02 04	
Beaumier, Georges A., 489, av. Victoria, app. 440, St-Lambert (Chambly), QC, J4P 2J3	74 09 26	
Beauséjour, Guy, 3766, ch. Queen Mary, Montréal, QC, H3V 1A6	74 08 17	
Bégin, Jacques, 3333, ch. Queen Mary, app. 440, Montréal, QC, H3V 1A2	83 09 23	
Beique Nadeau, Claude, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	79 03 04	
Belisle, Paul-Émile, 1414, Drummond, app. 618, Montréal, QC, H3G 1W1	81 11 12	
Bertrand, Jean-Louis, 435, Oakville, Dorval, QC, H9S 2R7	74 08 17	
Bieniecki, Irena, 531, avenue Rockland, Outremont, QC, H2V 2Z4	72 09 02	
Bisaillon, Jean-Jacques, 3333, ch. Queen Mary, app. 450, Montréal, QC, H3V 1A2	74 08 17	
Boivin, Danielle, 7630, Centrale, LaSalle, QC, H8P 1K9	84 10 27	
Bossé, Lucien, 345, av. Dorval, app. 2, Dorval, QC, H9S 3H6	74 08 17	
Bourcier, René, 5450, ch. Côte-des-Neiges, app. 600, Montréal, QC, H3T 1Y6	74 08 17	
Boyles, Williams Howard, 1414, Drummond, app. 422, Montréal, QC, H3G 1W1	71 03 02	
Brault, Alain, 1435, boul. St-Martin ouest, app. 407, Chomedey, ville de Laval, QC, H7S 2C6	81 01 08	
Brien, Normand, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	78 11 04	
Brousseau, Michel, 3633, des Sources, app. 201, Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2K4	76 12 03	
Burns, Frank Léonard, 1414, Drummond, app. 1022, Montréal, QC, H3H 1W1	71 02 12	
Buteau, Claude-Maryse, 2, Lalemand, Sorel, QC, J3P 2X3	78 11 04	
Caplan, Herbert, 3535, ch. Queen Mary, app. 315, Montréal, QC, H3V 1H8	73 01 11	
Charland, Guy, 3416, St-Hubert, Montréal, QC, H2L 3Z7	78 10 29	
Chaumont, Alain, 117, boul. Daniel-Johnson, Laval-des-Rapides, QC, H7V 2C6	81 09 30	
Chicoine, Claude, 4159, Bélanger, Montréal, QC, H1T 1A2	75 10 10	
Chicoine, Claude R., 1553, rue Viel, Montréal, QC, H3M 1G6	74 08 17	
Chouinard, Paul-René, 8001, Les Galeries-d'Anjou, app. 225, Anjou, QC, H1M 1W9	76 11 04	
Coen, Irving Isaac, 43, avenue Donegani, app. 2, Pointe-Claire, QC, H9R 2V8	74 06 21	
Cohen, Robert Harold, 5153, avenue Coolbrook, Montréal, QC, H3X 2L2	74 08 17	
Coulombe, Roger, 4660, boul. St-Joseph, Lachine, QC, H8T 1R5	76 03 13	
Couture, Jean-Paul, 55, avenue Church, app. 36, Verdun, QC, H9S 2A3	74 08 17	
De Grandmont, Madeleine, 5870, Sherbrooke est, Montréal, QC, H1N 1B5	74 08 17	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Demers, Jacques, 3703, Dupuis, Montréal, QC, H3T 1E5	78 10 29	
Deniger, Albert, 433, boul. St-Joseph ouest, app. 11, Outremont, QC, H2V 2P3	78 11 04	
Dibaï, Nasser, 1650, avenue Cédar, Montréal, QC, H3G 1A4	78 06 11	
Dorfman, Sheldon, 5025, Sherbrooke ouest, app. 230, Montréal, QC, H4A 1S9	78 01 11	
Dorion, E.S., édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal, QC, H3B 3V6	78 12 02	
Dorion, Robert, édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal, QC, H3B 3V6	78 05 17	
Dufresne, Roger, 3333, ch. Queen Mary, app. 440, Montréal, QC, H3V 1A2	74 08 17	
Duquette, Pierre, 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, QC, H3T 1J4	78 10 29	
Durand, Claude F., 3333, ch. Queen Mary, app. 430, Montréal, QC, H3V 1A2	78 10 29	
Duval, André, 3333, ch. Queen Mary, app. 440, Montréal, QC, H3V 1A2	78 05 06	
Eidinger, Martin, 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 240, Montréal, QC, H3H 1V4	77 01 20	
Elo, James Thomas, 1414, Drummond, app. 909, Montréal, QC, H3G 1L1	71 02 16	
Fagan, Fredrick, 1538, Sherbrooke, Montréal, QC, H3G 1L5	78 10 29	
Faith, Robert W., 1538, Sherbrooke ouest, app. 605, Montréal, QC, H3G 1L5	74 08 17	
Fiset, Jacques, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal, QC, H3V 1A2	77 04 03	
Fisher, Ronald, 855, Brunet, St-Laurent, Montréal, QC, H4M 1Y4	82 01 13	
Flam, David J., 4495, Sherbrooke ouest, Montréal, QC, H3Z 1E7	74 08 17	
Forest, Denis, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	78 10 29	
Forget, Daniel, 12265, Grenet, app. 200, Montréal, QC, H4J 2J9	85 04 19	
Fortin, Jean-Marc, 300, boul. de la Concorde, Pont-Viau, ville de Laval, QC, J7G 2E6	74 08 17	
Franklin, Gerald, 4078, ch. Gage, Montréal, QC, H3Y 1R5	72 11 19	
Gagnon, Pierre, 415, boul. St-Joseph est, Montréal, QC, H2J 1J6	74 08 17	
Gagnon, Roger W., 1396, Ste-Catherine ouest, app. 316, Montréal, QC, H3G 1P9	78 10 29	
Galperin, Samuel, 5450, ch. Côte-des-Neiges, app. 318, Montréal, QC, H3T 1Y6	78 10 29	
Gauthier, Robert, 5450, ch. Côte-des-Neiges, app. 600, Montréal, QC, H3T 1Y6	78 05 20	
Go, Rosalinda, 1040, Atwater, Westmount, QC, H3Z 1X3	78 03 31	
Goldberg, Perry V., 4465, Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1E7	78 11 22	
Gravel, André-R., 9501, av. Christophe-Colomb, Montréal, QC, H2M 2E3	78 10 29	
Greenblatt, Morton Moses, 5845, ch. Côte-des-Neiges, app. 630, Montréal, QC, H3S 1Z4	82 10 02	
Griffiths, Victor Brian, 6600, route Trans-Canada, app. 802, Pointe-Claire, QC, H9R 4S2	74 08 17	
Harasymowycz, George J., 6565, boul. L'Assomption, Montréal, QC, H1T 2N2	80 10 15	
Harnott, James William, 1414, Drummond, app. 822, Montréal, QC, H3G 1W1	78 11 22	
Harvey, Robert F., 1650, av. Cédar, Denal Clinic, Montréal, QC, H3G 1A4	71 04 15	
Hélie, Pierre, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	78 10 29	
Hershenfield, Earl, 4141, Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1B8	78 06 25	
Israelovitch, Samuel, 5885, ch. Côte-des-Neiges, app. 302, Montréal, QC, H3S 2T2	77 11 10	
Jahjah, Michel, 3535, ch. Queen Mary, app. 300, Montréal, QC, H3V 1H8	78 07 29	
Jenne, Ross E., 90, ch. Morgan, Baie-d'Urfé, QC, H9X 3A8	76 01 03	
Jones, Ronald G., 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 320, Montréal, QC, H3H 1V4	74 08 31	
Katz, Isaac, 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 490, Montréal, QC,	78 11 22	
Kennedy, Duncan-J., 6717, route Trans-Canada, Pointe-Claire, QC, H9R 1C4	74 08 17	
Kent, Léonard E., 4695, Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1G2	71 04 07	
Kepron, Donald, 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 310, Montréal, QC, H3H 1V4	79 02 25	
Kimura, Akira, 1538, Sherbrooke ouest, app. 907, Montréal, QC, H3G 1L5	74 05 31	
Kleinman, Ezra, 4415, boul. Notre-Dame ouest, app. 206, Chomedey, ville de Laval, QC, H7W 1T7	74 08 17	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Konigsberg, Sidney, 5885, ch. Côte-des-Neiges, app. 505, Montréal, QC, H3S 2T2	77 01 13	
Kopytov, Oleg S., 3535, ch. Queen Mary, app. 309, Montréal, QC, H3V 1H8	76 04 30	
Labelle, Hubert, 666, Sherbrooke ouest, 501, Montréal, QC, H3A 1E7	83 01 08	
Lachapelle, Louise, 5450, ch. Côte-des-Neiges, app. 600, Montréal, QC, H3T 1Y6	79 05 17	
Lafortune, Jean-Paul, 5704, rue Laurendeau, Montréal, QC, H4E 3W4	71 02 13	
Lafrenière, Jules, 2017, St-Hubert, Montréal, QC, H2L 3Z6	78 11 15	
Lajeunesse-Brousseau, Andrée, 454, boul. Beaconsfield, app. 4, Beaconsfield, QC, H9W 4B9	75 06 25	
Lajoie, J. Gaston, 5305, ch. Queen Mary, Montréal, QC, H3X 1T9	74 07 27	
Lalande, Jacques, 4770, de Salaberry, Montréal, QC, H4J 1H6	78 11 15	
Lamarche, Roger, 6119, avenue Monkland, Montréal, QC, H4A 1H5	74 01 13	
Lapointe, Bernard, 4956, avenue Coolbrook, Montréal, QC, H3X 2K9	78 10 29	
Laporte, J.-Octave-Lucien, 8655, rue Foucher, app. 405, Montréal, QC, H2P 2C4	75 01 08	
L'Archevêque, J.-Adolphe, 4124, avenue Van Horne, Montréal, QC, H3S 1S1	78 10 29	
Larue, Charles-Arthur, 300, boul. Graham, app. 207, Mt-Royal, QC, H3P 2C8	74 06 21	
Le, Thi Kim-Mai, 6484, Sherbrooke ouest, app. 102, Montréal, QC, H4B 1N2	81 01 08	
Ledoux, R.-Robert, 3000, montée St-Hubert, St-Hubert (Chambly) QC, J3Y 4J1	81 01 10	
Lefrançois, Guy, 2150, Crescent, Montréal, QC, H3G 2B8	75 01 04	
Légaré, Jean-Claude, 1851, Sherbrooke est, app. 702, Montréal, QC, H2K 4L5	79 05 25	
Legault, J. Victor, 5757, avenue Decelles, app. 336, Montréal, QC, H3S 2C3	73 12 01	
Lemay, Louis-Philippe, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	78 12 22	
Lépine, Louis, 3703, avenue Dupuis, Montréal, QC, H3T 1E5	74 08 17	
Lerner, Earl, 5, avenue Valois Bay, Pointe-Claire, QC, H9S 5H3	74 08 17	
L'Espérance, Jean C., 7700, St-Denis, Montréal, QC, H3R 2E8	78 10 29	
Levitt, Harvey Lawrence, 5757, avenue Decelles, app. 3, Montréal, QC, H3S 2C3	74 08 17	
Louttit, Ronald, 4470, Sherbrooke, Westmount, QC, H3Z 1E6	78 10 29	
Macfie, Robert A., 1117, Ste-Catherine ouest, Montréal, QC, H3B 1H9	78 11 15	
Maliska, Jean, 1440, Ste-Catherine ouest, app. 600, Montréal, QC, H3G 1R8	78 10 29	
Maranda, Laurent, 233, ch. Côte-Ste-Catherine, Outremont, QC, H2V 2B2	78 10 29	
Marchand, Jacques-P., 5836, Sherbrooke ouest, Montréal, QC, H4A 1X3	78 10 29	
Masseredjian, Viken, 12089, avenue Marsan, Montréal, QC, H4J 1S9	78 11 05	
Masson, Jean-Pierre, 3710, Jarry est, Montréal, QC, H1Z 2C9	79 03 07	
Meloche, Paul-Ernest, 10160, Basile-Routhier, app. 1, Montréal, QC, H2C 2C4	78 10 29	
Mendel, Anita, 5200, Westburg, Montréal, QC, H3W 2W3	78 10 29	
Michaud, Françoise, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal, QC, H3V 1A2	77 04 03	
Michaud, Monique, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	77 05 12	
Miller, Louis, 4635, avenue Van Horne, app. 102, Montréal, QC, H3W 1H8	78 10 29	
Miller, Seymour S., 5025, Sherbrooke ouest, app. 230, Montréal, QC, H4A 1S9	74 08 17	
Miller, Stephen, 6600, route Trans-Canada, app. 803, Pointe-Claire, QC, H9R 4S2	74 08 17	
Moran, C.-Léo, 1509, Sherbrooke ouest, app. 3, Montréal, QC, H3G 1M1	79 10 03	
Moreau, Marie-Hélène, 615, avenue Bloomfield, app. 2, Outremont, QC, H2V 3S2	80 11 06	
Moscovitch, Michael S., 4141, Sherbrooke ouest, app. 350, Westmount, QC, H3Z 1B8	78 12 14	
Munro, David John, 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 400, Montréal, QC, H3H 1V4	73 12 07	
Muroff, Frédéric, 1414, Drummond, app. 1104, Montréal, QC, H3G 1W1	71 03 10	
Nadeau, J.-Roland, 3550, ch. Côte-des-Neiges, app. 350, Montréal, QC, H3H 1V4	74 08 17	
Oliver, Austen William, 1414, Drummond, app. 522, Montréal, QC, H3G 1W1	74 08 17	
Oliver, Howard Thomas, 1414, Drummond, Montréal, QC, H3G 1W1	74 10 29	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Padveen, Jack Willie, 575, av. Decelles, app. 225, Montréal, QC, H3S 2C3	82 07 23	
Payette, Martin-J., 40, rue Prieur ouest, Montréal, QC, H3L 1P8	78 12 03	
Pelletier, Georges, 2150, Crescent, Montréal, QC, H3G 2B8	75 02 10	
Pinchuk, Marvin, 4144, Sherbrooke ouest, app. 350, Westmount, QC, H3Z 1B8	77 11 18	
Poch, Lewis Neville, 1, carré Westmount, app. 346, Westmount, QC, H3Z 2P9	71 04 14	
Prosterman, Léonard, 6000, ch. Côte-des-Neiges, app. 230, Montréal, QC, H3S 1Z8	74 08 17	
Reich, Eric, 7005, ch. Kildare, app. 4, Côte-St-Luc, QC, H4W 1C1	74 08 17	
Remise, Claude, Faculté de chirurgie dentaire, C.P. 6128, succ. A, Montréal, QC, H3C 3J7	74 08 17	
Rennert, Michael D., 5165, ch. Queen Mary, app. 511, Montréal, QC, H3W 1X7	74 08 17	
Robichaud, H.-Médéric, Faculté de médecine dentaire, Université de Montréal, Montréal, QC, H3C 3J7	78 10 29	
Robinson, Wilfrid R., 3410, avenue Benny, app. 1, Montréal, QC, H4B 2R8	74 01 17	
Rosen, Harry, 3545, ch. Côte-des-Neiges, app. 107, Montréal, QC, H3H 1V1	74 02 03	
Rouleau, François, 520, Cherrier, Montréal, QC, H2L 1H3	75 05 23	
Rouleau, Pierre, 300, carré St-Louis, Montréal, QC, H2X 1A6	78 11 22	
Samis, Philip L., place Ville-Marie, app. 107, Montréal, QC, H3B 1V1		
Sanders, William, 3640, rue University, Montréal, QC, H3A 2B2	78 10 29	
Shamy, Frank E., 1414, Drummond, app. 806, Montréal, QC, H3G 1W1	74 08 17	
Shevell, Melvyn, 6000, ch. Côte-des-Neiges, app. 200, Montréal, QC, H3S 1Z8	74 04 13	
Shore, Edward, 6600, route Trans-Canada, Pointe-Claire, QC, H9R 4S2	78 10 29	
Silbert, Richard, 5858, ch. Côte-des-Neiges, app. 606, Montréal, QC, H3S 1Z1	78 09 24	
Smaill, Stanton S., 1414, Drummond, app. 1124, Montréal, QC, H3G 1W1	74 05 26	
Solomon, David, 4141, Sherbrooke ouest, app. 450, Westmount, QC, H3Z 1B8	78 11 22	
Solomon, N. Peter, 1255, rue University, Montréal, QC, H3B 3B4	78 10 29	
Stangel, Yvan, 3640, rue University, Montréal, QC, H3A 2B2	81 03 25	
Steinberg, Marvin H., 5800, boul. Cavendish, app. 303, Côte-St-Luc, QC, H4W 2T5	75 11 19	
Stutman, Martin, 4141, Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1B8	78 06 25	
Stutman, Peter, 3535, ch. Queen Mary, app. 301, Montréal, QC, H3V 1A8	78 10 14	
Sylvestre, Viateur, 1699, Rachel est, Montréal, QC, H2J 2K6	78 05 20	
Taylor, Donald, 4495, Sherbrooke ouest, Westmount, QC	79 10 13	
Tellier, Yves, 3333, ch. Queen Mary, app. 490, Montréal, QC, H3V 1A2	78 11 01	
Tornow, R. Alexander, 3535, ch. Queen Mary, app. 36, Montréal, QC, H3V 1H8	80 06 21	
Turgeon, Jean, Fac. méd. dentaire, C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T0	77 03 05	
Turgeon, Pierre, 8500, boul. Henri-Bourassa, Charlesbourg, QC, G1G 5X1	84 10 27	
Turkewicz, Jack M., C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	82 03 10	
Vachon, Claude, 1464, Crescent, Montréal, QC, H3G 2B6	74 08 17	
Vaillancourt, Alain, 729, Boisy, St-Lambert (Chambly), QC, J4R 1K1	78 11 04	
Valiquette, Jacques, 3746, ch. Côte-des-Neiges, Montréal, QC	79 01 05	
Van Becelaere J.R., 5450, ch. Côte-des-Neiges, app. 517, Montréal, QC	78 03 18	
Vennerie, Carlo, 1987, boul. Rosemont, Montréal, QC, H2G 1S9	83 12 28	
Vinet, Luc, 807, boul. St-Joseph est, Montréal, QC, H2J 1K5	74 05 03	
Wainberg, Allen, 5845, ch. Côte-des-Neiges, app. 300, Montréal, QC, H3S 1Z4	75 02 15	
Weinstock, Melvyn, 1650, avenue Cedar, bureau Dental, Montréal, QC, H3G 1A4	78 11 15	
Werbitt, Marvin, 4141, rue Sherbrooke ouest, Westmount, QC, H3Z 1B8	78 06 25	
Yelle, Robert, 1760, Prieur est, Montréal, QC, H2C 1M6	83 12 28	
Yergeau, Jean G., C.P. 6209, succ. A, Montréal, QC, H3C 3T9	78 11 04	
Yoo, Bong Sung, 6955, boulevard Taschereau, Brossard, QC, J4Z 1A7	77 10 29	
Zilio, Daniel, 10335, J.-J.-Gagnier, Montréal, QC, H2B 3A1	84 10 27	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
<i>Région de Québec</i>		
Beaulieu, Marcel, 3003, place Dompierre, app. 2, Ste-Foy, QC	78 01 04	
Bernard, Christian, Université Laval, QC, G1K 7P4	77 09 29	
Bernier, Louis, 1575, chemin St-Louis, Sillery, QC, G1S 1G4	75 12 30	
Boucher, Marc, 1000, chemin Ste-Foy, app. 302, Québec, QC, G1S 1L6	71 01 31	
Cloutier, Gilles, 2835, ch. Gomin, Ste-Foy, QC, G1V 2K1	78 10 29	
Dion, Majella, 1575, ch. St-Louis, Sillery, QC, G1S 1G4	74 08 17	
Fournier, André, Univ. Laval, Méd. dent., Ste-Foy, QC, G1K 7P4	78 12 20	
Gaucher, Hubert, École de médecine dentaire, Ste-Foy, QC, G1K 7P4	78 04 29	
Giguère, J.-C., 1575, chemin St-Louis, Sillery, QC, G1S 1G4	78 04 29	
Jean, Paul, 2395, chemin St-Louis, Sillery, QC, G1T 1R5	79 03 08	
Massicotte, Gérard, 1575, chemin St-Louis, Sillery, QC, G1S 1G4	74 08 17	
McGibbon, D.P., 990, avenue des Érables, app. 2, Québec, QC, G1R 2M7	74 06 09	
Proulx, Marcel, École de médecine dentaire, Université Laval, QC	77 06 30	
Roy, Serge, École de médecine dentaire, Université Laval, QC	78 11 22	
Samson, Jacques, 914, des Érables, Québec, QC, G1R 2M5	78 10 29	
Simard, Amando, 1179, avenue des Érables, Québec, QC, G1R 2N4	74 05 26	
Tardif, Normand, 678, Le Cavalier, Ste-Foy, QC, G1K 7P4	78 04 29	
<i>Région du Nord-Ouest</i>		
Bellehumeur, Claude, 10, McQuaig est, Rouyn, QC, J9X 3B4	74 04 11	
<i>Région de l'Outaouais</i>		
Fortier, Robert-A., 22, St-Malo, Aylmer, QC, J9J 1J7	81 02 05	
Lafontaine, Jean-Guy, 28, Poitiers, Touraine, QC, J8T 4K3	76 07 21	
Légaré, Pierre-B., 209, boul. Gamelin, Hull, QC, J8Y 1W2	80 01 04	
Marcil, André, 15, boul. Gamelin, Hull, QC, J8Y 6N5	79 12 28	
Proulx, Jacques, 214, boul. St-Joseph, Hull, QC, J8Y 3X4	71 05 05	
<i>Région du Saguenay</i>		
Bergeron, Yvon, 58, Racine ouest, Chicoutimi, QC, G7J 1E2	74 08 17	
Laplante, Yves, 58, Racine ouest, Chicoutimi, QC, G7J 1E5	77 02 18	
Tremblay, Victor, 207, Racine est, app. 405, Chicoutimi, QC	79 01 09	
<i>Région de Trois-Rivières</i>		
Dontigny, Vincent, 1350, rue Royale, app. 803, Trois-Rivières, QC, G9A 4J4	74 08 17	
Perron, Jean-Pierre, 157, Désilets, Trois-Rivières, QC, G9A 3G3	81 07 20	
<i>Région des Cantons de l'Est</i>		
Boudreau, Gérard, 142, King est, Sherbrooke, QC, J1G 1A4	78 03 19	
Cassar, Jean, 2075, Vermont, Sherbrooke, QC, J1J 1G9	81 07 10	
Lemay, Jules E. Jr, 1855, boul. Portland, Sherbrooke, QC	74 08 17	
Masella, Roger P., 1855, boul. Portland, Sherbrooke, QC, J1J 3B7	77 09 04	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
---------------------------------	--	--

**Pharmaciens***Région de Montréal*

Francoeur, Jacques, 167, cr. Spring Grove, Outremont, QC, H2V 3J4	73 03 15
Martineau, Jules, 2632, Jean-Talon est, Montréal, QC, H2A 1V3	81 06 13

*Région de Québec*

Bouchard, Joachim, 828, St-Édouard, C.P. 280, St-Urbain, QC, J0Z 4H0	80 07 05
--	----------

41434

**Dr Michel-H. Petit**

Avis est, par la présente, donné, que la Régie de l'assurance-maladie du Québec a émis une ordonnance, le 17 mai 1985, concernant le Dr Michel-H. Petit, omnipraticien, exerçant au 1568, rue Simard, Sherbrooke, QC, J1J 3K4, aux termes de laquelle ce professionnel est considéré comme un professionnel non participant pour une période de six mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 1985 jusqu'au 30 novembre 1985 inclusivement.

Sillery, le 21 mai 1985

41490

*Le secrétaire,*  
DENIS MORENCY

**Soumissions — Demandes de****Corporation municipale de Contrecoeur**  
(Verchères)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la corporation municipale de Contrecoeur » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 259 000 \$ d'obligations de la corporation municipale de Contrecoeur datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 19 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

Tableau d'amortissement — 259 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	9 000 \$
15 juillet 1987 .....	9 000
15 juillet 1988 .....	11 000
15 juillet 1989 .....	11 000
15 juillet 1990 .....	12 000
15 juillet 1990 .....	207 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La corporation municipale de Contrecoeur s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 159 000 \$; 201-85 — 100 000 \$ aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 19 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 19 juin 1985 à 20 h, à la mairie de Contrecoeur, 440, rue Ducharme, corporation municipale de Contrecoeur, comté de Verchères, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Corporation municipale de Contrecoeur, comté de Verchères, le 17 mai 1985

*Le secrétaire-trésorier,*  
ROGER BÉRUBÉ

Mairie de Contrecoeur  
440, rue Ducharme  
corporation municipale de Contrecoeur  
comté de Verchères, QC J0L 1C0  
téléphone: 587-2200, code 514

41507

### **Paroisse de Saint-Sauveur** (Prévost)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Saint-Sauveur » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 475 000 \$ d'obligations de la paroisse de Saint-Sauveur datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 19 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

### Tableau d'amortissement — 475 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	11 000 \$
15 juillet 1987 .....	12 000
15 juillet 1988 .....	14 000
15 juillet 1989 .....	16 000
15 juillet 1990 .....	18 000
15 juillet 1990 .....	404 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Saint-Sauveur s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 181 — 475 000 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 19 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 19 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 125, route 364, paroisse de Saint-Sauveur (Saint-Sauveur-des-Monts), comté de Terrebonne, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Saint-Sauveur, comté de Prévost, le 17 mai 1985

*Le secrétaire-trésorier,*  
GAÉTAN CHARETTE

Hôtel de ville  
125, route 364  
paroisse de Saint-Sauveur  
(Saint-Sauveur-des-Monts)  
comté de Terrebonne, QC J0R 1R0  
téléphone: 227-3608, code 514

41508

**Régie des services d'eau de Varennes**  
(Siège social: ville de Varennes, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Normand Massicotte, secrétaire, au siège social de la Régie des services d'eau de Varennes, 1870, boulevard Marie-Victorin, ville de Varennes, QC, jusqu'à 11 h, le jeudi 20 juin 1985 et l'adjudication se fera à 20 h 30, le même jour, au même endroit, pour l'achat de 1 086 000 \$ d'obligations de la Régie des services d'eau de Varennes datées du 5 août 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 5 février et 5 août de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 août 1985.

Tableau d'amortissement — 1 086 000 \$

Année	Capital
5 août 1986 .....	95 000 \$
5 août 1987 .....	111 000
5 août 1988 .....	129 000
5 août 1989 .....	150 000
5 août 1990 .....	176 000
5 août 1991 .....	196 000
5 août 1992 .....	229 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La Régie des services d'eau de Varennes s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 août 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 1 — 212 000 \$; 2 — 363 000 \$; 3 — 479 000 \$ renouvellements d'emprunt; 8 — 32 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes le jeudi 20 juin 1985 à 11 h et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h 30, le même jour, au siège social de la Régie des services d'eau de Varennes, 1870, boulevard Marie-Victorin, ville de Varennes, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Varennes, le 16 mai 1985

*Le secrétaire-trésorier,*  
NORMAND MASSICOTTE

Siège social de la Régie  
des services d'eau de Varennes  
1870, boulevard Marie-Victorin  
ville de Varennes, QC J0L 2P0  
440, rue Ducharme  
téléphone: 652-2052, code 514

41509

**Ville de Granby**  
(Shefford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Granby » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 3 100 000 \$ d'obligations de la ville de Granby datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 17 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

## Tableau d'amortissement — 3 100 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	37 000 \$
15 juillet 1987 .....	42 000
15 juillet 1988 .....	47 000
15 juillet 1989 .....	52 000
15 juillet 1990 .....	58 000
15 juillet 1990 .....	1 676 000 (à renouveler)
15 juillet 1995 .....	1 188 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Granby s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 336 800 \$; 1498-84 — 9 600 \$ aqueduc, égout, voirie; 1506-84 — 20 000 \$ aménagement de parcs; 1507-84 — 41 600 \$ voirie; 1510 — 40 000 \$ aménagement de parcs; 1512-84 — 52 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 1518-84 — 1 600 000 \$ construction d'une bibliothèque.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 17 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, ville de Granby, comté de Shefford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Granby, comté de Shefford, le 17 mai 1985

*Le greffier,*  
ALAIN NOËL

Hôtel de ville  
87, rue Principale  
ville de Granby  
comté de Shefford, QC J2G 2T8  
téléphone: 372-6671, code 514

41510

**Ville de Joliette**  
(Joliette)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Joliette » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 709 000 \$ d'obligations de la ville de Joliette datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 17 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

## Tableau d'amortissement — 2 709 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	51 000 \$
15 juillet 1987 .....	58 000
15 juillet 1988 .....	66 000
15 juillet 1989 .....	74 000
15 juillet 1990 .....	85 000
15 juillet 1991 .....	77 000
15 juillet 1992 .....	88 000
15 juillet 1992 .....	2 210 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Joliette ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Joliette s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 697 300 \$; 855 — 719 300 \$ garage municipal-recyclage; 856 — 225 000 \$ aménagement site olympic du tir à l'arc; 867 — 67 400 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 17 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 614, boulevard Manseau, ville de Joliette, comté de Joliette, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Joliette, comté de Joliette, le 22 mai 1985

*Le greffier,*  
SERGE QUENNEVILLE

Hôtel de ville  
614, boulevard Manseau  
ville de Joliette  
comté de Joliette, QC J6E 6J3  
téléphone: 756-8055, code 514

41511

#### Ville de La Baie (Dubuc)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de La Baie » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 291 000 \$ d'obligations de la ville de La Baie datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-

annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 17 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

Tableau d'amortissement — 1 291 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	79 000 \$
15 juillet 1987 .....	86 000
15 juillet 1988 .....	96 000
15 juillet 1989 .....	104 000
15 juillet 1990 .....	118 000
15 juillet 1991 .....	134 000
15 juillet 1992 .....	149 000
15 juillet 1993 .....	167 000
15 juillet 1994 .....	191 000
15 juillet 1995 .....	167 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de La Baie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 291 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 17 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 200, rue Victoria, ville de La Baie, comté de Dubuc, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de La Baie, comté de Dubuc, le 15 mai 1985

*Le greffier,*  
ROSAIRE POITRAS

Hôtel de ville  
200, rue Victoria  
ville de La Baie  
comté de Dubuc, QC G7B 3M4  
téléphone: 544-6851, code 418

41512

### Ville de La Tuque (Lavolette)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de La Tuque » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 047 000 \$ d'obligations de la ville de La Tuque datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 18 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (tél: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

Tableau d'amortissement — 1 047 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	60 000 \$
15 juillet 1987 .....	66 000
15 juillet 1988 .....	74 000
15 juillet 1989 .....	83 000
15 juillet 1990 .....	93 000
15 juillet 1990 .....	671 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de La Tuque s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 655 — 115 500 \$; 656 — 126 000 \$; 658 — 104 500 \$ renouvellements d'emprunt; 743 — 416 000 \$ achat d'équipement; 745 — 32 000 \$ travaux de réfection de bâtiments; 746 — 132 000 \$ achat de machineries; 748 — 30 000 \$ achat d'équipement; 749 — 75 000 \$ réfection d'édifices municipaux; 752 — 16 000 \$ construction d'un garage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 18 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 18 juin 1985 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 558, rue Commerciale, ville de La Tuque, comté de Lavolette, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de La Tuque, comté de Lavolette, le 15 mai 1985

*Le greffier,*  
NOËL FILION

Hôtel de ville  
558, rue Commerciale  
ville de La Tuque  
comté de Lavolette, QC G9X 3P4  
téléphone: 523-5110, code 819

41513

**Ville de Roberval**

(Roberval)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Roberval » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 545 000 \$ d'obligations de la ville de Roberval datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 18 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

Tableau d'amortissement — 1 545 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	55 000 \$
15 juillet 1987 .....	61 000
15 juillet 1988 .....	69 000
15 juillet 1989 .....	76 000
15 juillet 1990 .....	85 000
15 juillet 1990 .....	1 199 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Roberval s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 556 — 187 000 \$; 694 — 125 000 \$; 705 — 363 000 \$ renouvellements d'emprunt; 832 — 9 400 \$ honoraires professionnels; 854 — 370 000 \$ construction d'un parc public; 859 — 390 600 \$ aq ue- duc, égouts, voirie; 874 — 100 000 \$ aménagement d'un parc public.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 18 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 18 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 851, boulevard Saint-Joseph, ville de Roberval, comté de Roberval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Roberval, comté de Roberval, le 21 mai 1985

*Le greffier,*  
BENOIT HARVEY

Hôtel de ville

851, boulevard Saint-Joseph

ville de Roberval

comté de Roberval, QC G8H 2L6

téléphone: 275-0202, code 418

41514

**Ville de Rock Forest**

(Orford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Rock Forest » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 553 000 \$ d'obligations de la ville de Rock Forest datées du 15 juillet 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2 % ni supérieur à 12 % payable semi-annuellement les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 17 juin 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 juillet 1985.

Tableau d'amortissement — 553 000 \$

Année	Capital
15 juillet 1986 .....	16 000 \$
15 juillet 1987 .....	18 000
15 juillet 1988 .....	19 000
15 juillet 1989 .....	20 000
15 juillet 1990 .....	22 000
15 juillet 1990 .....	458 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse Populaire de Rock Forest ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Rock Forest s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 juillet 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 553 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 17 juin 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 juin 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 4339, boulevard Bourque, ville de Rock Forest, comté d'Orford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Rock Forest, comté d'Orford, le 15 mai 1985

*Le greffier,*  
HÉLÈNE SIMONEAU

Hôtel de ville  
4339, boulevard Bourque  
case postale 29  
ville de Rock Forest  
comté d'Orford, QC J0B 2J0  
téléphone: 564-7444, code 819

41515

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### REGROUPEMENT DES CABINETS DE COURTAGE D'ASSURANCE DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « REGROUPEMENT DES CABINETS DE COURTAGE D'ASSURANCE DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 2 mai 1985.

Le siège principal de l'association est au 110, rue de la Barre, Longueuil, district judiciaire de Longueuil.

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

2312-1320

41491

### SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE L'OUTAOUAIS

La formation d'une association sous le nom de SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE L'OUTAOUAIS, pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 26 avril 1985.

Le siège principal de l'association est à Gatineau, district judiciaire de Hull.

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

2312-1155

41492

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
Nos 605-05-000161-831  
605-18-000021-848

**L**A BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 101, 1<sup>er</sup> Avenue ouest, Amos, district d'Abitibi, demanderesse, contre ÉLEVEURS P.R. & E. DUBÉ INC, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au R.R. no 1, Sainte- Gertrude, district d'Abitibi, défenderesse.

« Le lot originaire numéro vingt-cinq (lot or. 25), rang Cinq, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. À distraire cependant, un emplacement de forme rectangulaire mesurant soixante-huit mètres et cinquante-huit centimètres (68,58 m) de profondeur, en front sur le chemin public par soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) de profondeur, située à la partie sud du lot 25, rang Cinq, canton de Villemontel. Cet emplacement ayant été subdivisé depuis et porte le numéro 25-1, rang Cinq, canton de Villemontel. Le lot originaire numéro vingt-six (lot or. 26), rang Cinq, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. Les lots originaires numéros A, B, C (lots or. A, B, C), rang Dix (10), aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. Ces trois lots sont affectés d'une convention d'exploitation sylvicole avec la Société d'exploitation sylvicole de l'est de l'Abitibi pour un terme de quinze (15) ans à compter du 7 juin 1978, aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement d'Amos sous le numéro 166838. Le lot originaire numéro vingt-deux (lot or. 22), rang Six aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. Les lots numéros un, deux, trois, subdivisions officielles du lot originaire numéro vingt-quatre (24-1, 24-2, 24-3), rang Sept (7), aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. Le lot originaire numéro vingt-trois (lot or. 23), rang Sept (7) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Villemontel. »

La mise à prix est fixée à 36 677,55 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de Justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MERCREDI DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET 1985 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS BOURQUE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 14 mai 1985

41472

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
No 605-02-001078-833  
S. 605-18-000009-850

**V**ILLE DE MATAGAMI, corporation régie par la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 195, boulevard Matagami (C.P. 160) à Matagami, district d'Abitibi, demanderesse, contre SAVARIA ET FILS INC., corporation légalement constituée ayant un bureau au 540, 305<sup>e</sup> Avenue, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, et MONIQUE GÉLINAS PAPINEAU, domiciliée et résidant au 129, 115<sup>e</sup> Avenue, Lafontaine, district de Terrebonne, défenderesses.

« Un lot de terre situé à Matagami, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton d'Isle-Dieu, comme étant le lot cinq cent quatre-vingt-un de la subdivision officielle du lot un (lot 1-581), avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 790,50 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MER-

CREDI DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET 1985 à  
QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS BOURQUE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 14 mai 1985

41473

## Beauharnois

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 760-05-000398-840  
760-18-000006-859

**C**AISSE POPULAIRE DE STE-CLOTHILDE-DE-CHATEAUGUAY, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 2412, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, district judiciaire de Beauharnois, partie demanderesse, contre BENOIT MÉNARD, résidant et domicilié au 1582, rang 1, Sainte-Clotilde, district judiciaire de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

Une ferme sise et située dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde, composé de:

1. Le lot connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-huit (no 88) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, division d'enregistrement de Châteauguay, mesurant, selon le livre de renvoi officiel, trois arpents de largeur sur une profondeur de vingt arpents et contenant en superficie soixante arpents; à distraire toutefois dudit lot la partie expropriée par le ministère des Transports aux termes des avis et acte enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, sous les numéros 110511 et 116265 et pouvant être décrite comme suit: mesurant cinq cent quatre-vingts pieds et quatre dixièmes de pied (580,4 pi) dans la ligne sud-ouest, dix-sept pieds (17 pi) dans la ligne nord-ouest, cinq cent quatre-vingts pieds et quatre dixièmes de pied (580,4 pi) dans la ligne nord-est et dix-huit pieds et deux dixièmes de pied (18,2 pi) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie dix mille deux cent quinze pieds carrés (10 215 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit deux cent soixante-dix-sept millièmes d'arpent caré (0,277 arp<sup>2</sup>); bornée, ladite partie de lot, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 88 (ptie 88) appartenant à dame Jeanne Grégoire, vers le nord-ouest par une partie du lot numéro quatre-vingt-neuf (ptie 89), vers le nord-est par le chemin actuel (montée Pion) et vers le sud-est par une partie du lot numéro quatre-vingt-sept (ptie 87);

2. Le lot connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-neuf (no 89) auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant, selon le livre de renvoi officiel, un arpent de largeur sur une profondeur de vingt arpents et contenant en superficie vingt arpents; À distraire toutefois, dudit lot, la partie expropriée par le ministère des Transports aux termes des avis et acte ci-dessus mentionnés et pouvant être décrite comme suit: mesurant cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi) dans la ligne sud-ouest, seize pieds et six dixièmes de pied (16,6 pi) dans la ligne nord-ouest, cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi) dans la ligne nord-est et dix-sept pieds (17 pi) dans la ligne sud-est; contenant en superficie trois mille deux cent vingt-six pieds carrés (3 226 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit quatre-vingt-huit millièmes d'arpent carré (0,088 arp<sup>2</sup>); bornée, ladite partie de lot, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 89 (ptie 89) appartenant à dame Jeanne Grégoire, vers le nord-ouest par une partie du lot numéro quatre-vingt-dix (ptie 90), vers le nord-est par le chemin actuel (montée Pion) et vers le sud-est par une partie du lot numéro quatre-vingt-huit (ptie 88);

3. Une partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-seize (ptie 96) auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant cinq arpents de largeur sur neuf arpents de profondeur dans une ligne et cinq arpents de profondeur dans l'autre ligne, formant une superficie d'environ trente-trois arpents; bornée, ladite partie de lot, vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 96 (ptie 96) appartenant à monsieur François Delage ou représentants, vers le sud-est par un cours d'eau appelé Norton-Creek, vers le nord-est par une partie du lot numéro quatre-vingt-six (ptie 86) auxdits plan et livre de renvoi, appartenant à monsieur Moïse Houle ou représentants, par une partie du lot numéro quatre-vingt-sept (ptie 87) auxdits plan et livre de renvoi, appartenant à monsieur François Delage ou représentants et par les lots numéro 88 et 89 (nos 88 et 89) ci-dessus désignés et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro quatre-vingt-dix-sept (ptie 97) auxdits plan et livre de renvoi, appartenant à monsieur Georges Colpron ou représentants;

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les constructions s'y trouvant dont une maison portant le numéro 1582, route rurale numéro 1, Sainte-Clotilde susdit, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes apparentes ou occultes, actives et passives attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 36 550,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 À DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS QUINTAL

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 7 mai 1985

41435

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, Granby, le MARDI NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à QUINZE heures.

*La shérif adjointe,*  
ME SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 6 mai 1985

41436

## Bedford

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
Nos 460-05-000233-846  
460-18-000328-854

**L**A BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 276, Saint-Jacques, local 505, Montréal, partie demanderesse, contre RICHARD TRUDEL, 45, Saint-Michel, appartement 202, Granby, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Shefford, et JOLIN TURCOTTE & ASSOCIÉS INC., a/s Normand J. Turcotte, c.g.a. syndic, ayant un bureau au 317 de la rue Racine, Granby, mis en cause.

« Un certain terrain situé sur la rue Irwin, en la municipalité de la ville de Granby, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-quatre (no 634-68) au cadastre officiel du canton de Granby; avec la maison dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 465 de la rue Irwin, Granby, circonstances et dépendances. Sujet à une servitude d'égout et d'aqueduc en faveur de la corporation municipale de la ville de Granby, telle qu'établie dans un acte de vente enregistré le onze août mil neuf cent soixante-quinze, enregistré au bureau de la division de Shefford sous le numéro 224243. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal de l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 13 587,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
Nos 460-02-000207-854  
460-18-000334-852

**C**AISSE POPULAIRE DE GRANBY, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 30, rue Saint-Antoine sud, Granby, district de Bedford, partie demanderesse, contre CLAUDE GILBERT, résidant et domicilié au 160, rue Lebrun, Waterloo, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford.

« Un certain terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot numéro mille cent dix-sept (ptie 1117) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford, décrit comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne ouest du chemin public avec la ligne nord-est de l'emprise du chemin de fer; de là, vers le nord, longeant la ligne ouest dudit chemin public, une distance de quatre cent quarante-deux pieds et six dixièmes de pied (442,6 pi) à un point appelé le point de départ; de là, vers le nord, longeant encore le chemin public, une distance de cent quarante pieds et deux dixièmes de pied (140,2 pi); de là, vers l'ouest, parallèlement à la ligne nord du lot 1117 et à une distance de cent huit pieds (108,0 pi) de cette ligne, une distance de deux cent vingt-huit et quarante-quatre centièmes de pieds (228,44 pi); de là, vers le sud, longeant l'emprise du chemin de fer, une distance de cent quatre-vingt-quinze pieds et cinquante-deux centièmes de pied; de là, vers l'est une distance de deux cent dix-neuf pieds (219,0 pi) pour revenir au point de départ. Ce terrain contient une superficie de trente-sept mille deux cent vingt-neuf pieds carrés (37 229 pi<sup>2</sup>) et est borné comme suit: au nord par une autre partie du lot 1117 appartenant à Marc Émile Gagné; à l'est par le chemin public, au sud par une partie du lot 1117, à l'ouest par le lot numéro 1330, emprise du chemin de fer. Sujet au droit de passage de douze pieds (12 pi) de largeur sur les douze pieds sud de la propriété ci-dessus décrite et plus amplement décrit dans l'acte enregistré à Shefford sous le numéro 195551 et à un autre droit de passage, ce

dernier de quinze pieds (15 pi) de largeur, tel qu'il apparaît dans un acte enregistré sous le numéro 99873. Sujet aussi à un droit de puisage d'eau, tel que mentionné dans un acte enregistré sous le numéro 195551 et à une servitude de passage en faveur de Southern Canada Power Limited, par acte enregistré sous le numéro 105563; avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 4 325,00 \$, représentant 25% de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, Granby, le MARDI DEUXIÈME jour de JUILLET 1985 à QUATORZE heures.

*La shérif adjointe,*  
ME SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 24 avril 1985

41437

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
Nos 460-02-001685-79  
460-18-000297-844

**Y**VES POULIN, domicilié et résidant au 239, rue Roy nord, Saint-Gérard, district de Saint-François, partie demanderesse, contre FLORIAN MÉTHOT, domicilié et résidant au 737, route 137, Sainte-Cécile-de-Milton, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Le lot 13D-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, subdivision d'une partie du lot 13D, rang IV, canton de Milton. Lot de figure parallélogrammatique; borné vers le nord et vers l'est par le lot 13D partie; vers le sud par le lot 13D-4, vers l'ouest par le lot 13D partie, emprise du chemin public. Mesurant deux cents pieds et trois centièmes de pied (200,03 pi, soit 60,97 m) vers le nord et vers le sud, cent pieds (100,0 pi, soit 30,38 m) vers l'est et vers l'ouest;

contenant une superficie de vingt mille pieds carrés (20 000 pi<sup>2</sup>, soit 1 858,06 m<sup>2</sup>), mesures anglaises, lot de figure parallélogrammatique. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 3 831,80 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1970, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, Granby, le MARDI NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à QUATORZE heures.

*La shérif adjointe,*  
ME SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 6 mai 1985

41438

## Chicoutimi

*Fieri Facias*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Chicoutimi  
No 150-18-000005-855

**C**AISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHICOUTIMI, 245, rue Racine est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, demanderesse, contre GILLES FOURNIER, 530, rue Dréan, Chicoutimi, district de Chicoutimi, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, district de Chicoutimi, mis en cause.

### Désignation

A) Une partie du lot originaire numéro mille cent vingt-neuf (ptie lot 1129) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi dans la municipalité de Chicoutimi, division d'enregistrement de Chicoutimi, et borné vers le nord-est par une partie du lot mille cent vingt-neuf (ptie lot 1129) propriété de M. Antonio Blanchette, vers le sud-est par la partie du lot mille cent trente (ptie lot 1130) ci-après décrite en deuxième lieu, vers le sud-ouest par une partie du lot mille cent vingt-neuf (ptie lot 1129) propriété de M. Arthur Bélanger et vers l'ouest par la rue Dréan.

B) Une partie du lot originaire numéro mille cent trente (ptie lot 1130) du susdit cadastre et borné vers le nord et sud-est par des parties du lot mille cent trente-A (ptie lot 1130-A), vers le sud-ouest par une partie du lot mille cent trente (ptie lot 1130) propriété de M. Arthur Bélanger ou représentants, et vers le nord-ouest par la partie du lot mille cent vingt-neuf (ptie lot 1129) sus-décrite en premier lieu. L'ensemble du terrain sus-décrit mesure quatre-vingt-dix pieds et sept dixièmes (90,7 pi) le long de la rue Dréan pour le côté ouest, un pied et quatre-vingt-quinze centièmes (1,95 pi) pour le côté nord-ouest, quarante pieds et treize centièmes (40,13 pi) pour le côté nord, vingt-neuf pieds et soixante-dix-huit centièmes (29,78 pi) pour le côté nord-est, quatre-vingt-six pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes (86,97 pi) pour le côté sud-est et soixante-huit pieds et six dixièmes (68,6 pi) pour le côté sud-ouest et contenant en superficie six mille quatre cent quarante-trois pieds carrés (6 443 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Avec, ensemble, bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 8 892,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le QUATRIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Chicoutimi, le 29 avril 1985 41439

*Fieri Facias*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Chicoutimi  
No 150-18-000003-850

**SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA BAIE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1220, avenue du Port, ville de La Baie, district de Chicoutimi, demanderesse, contre ALBÉRIC LÉVESQUE, demeurant et domicilié au 175, rue Sirois, ville de La Baie, district de Chicoutimi, défendeur, et YVON DELWAIDE, en sa qualité de syndic à Pierre Lévesque, ayant un bureau au 110, rue Racine est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, mis en cause.

« 2. Le lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix (lot 390) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse, division d'enregistrement de Chicoutimi, sans aucune bâtisse dessus construite. Sauf à distraire de ce lot les parties vendues à Sa Majesté (Défense Nationale) suivant les actes enregistrés à Chicoutimi, sous les numéros 75320, 76828 et 157357. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances est fixé à 708,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le TROISIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Chicoutimi, le 26 avril 1985 41441

*Fieri Facias*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Chicoutimi  
No 150-18-000004-858

**SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA BAIE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1220, avenue du Port, ville de La Baie, district de Chicoutimi, demanderesse, contre ALBÉRIC LÉVESQUE, demeurant et domicilié au 175, rue Sirois, ville de La Baie, district de Chicoutimi, défendeur, et YVON DELWAIDE, en sa qualité de syndic à Pierre Lévesque, ayant un bureau au 110, rue Racine est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, mis en cause.

« 1. Un terrain ou emplacement situé sur la Troisième (3<sup>e</sup>) Rue de la ville de Port-Alfred, mesurant environ trente-sept pieds et cinq dixièmes (37,5 pi) de largeur en front sur cent pieds (100 pi) de profondeur, lequel terrain fait partie du lot quatre-vingt-dix-sept-trente et un (ptie lot 97-31) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie, compris et borné comme suit: au nord, au lot quatre-vingt-dix-sept-trente-deux (lot 97-32); au sud à la balance dudit lot appartenant à Armias Gilbert ou représentants; à l'est à la Troisième Rue; et à l'ouest au lot quatre-vingt-dix-sept-trente (lot 97-30) (ruelle); le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Avec réserve en faveur de monsieur Johnny Langevin ou représentants d'un droit de passage à pieds ou en voiture d'une largeur de dix pieds (10 pi) sur la partie nord du terrain ci-dessus décrit pour communiquer du chemin public au garage dudit monsieur Langevin ou ses représentants. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 10 237.50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le TROISIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Chicoutimi, le 26 avril 1985

41440

## Hull

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-012528-822

**B**ANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au P.O. Boîte 400, Shawville, district de Pontiac, partie demanderesse, contre IDA ROUSSON, adresse inconnue, partie défenderesse.

« Toute cette portion quadrilatérale, appartenant à Ida Rousson du lot trente-deux-B (ptie 32-B) du rang Quatre (rg IV) des plan et livre de renvoi officiels dans et pour le canton de Leslie, en bordure ouest du lac Otter (lac à la Loutre) en cedit canton, mesurant le long dudit lac, deux cent dix pieds (210 pi), cent soixante-seize pieds du côté sud (176 pi), cent cinquante pieds (150 pi) du côté nord, et deux cent dix pieds (210 pi) à l'arrière ouest. Bornée devant à l'est par le lac Otter, là comprenant tous droits riverains connexes à l'emplacement vendu dont la limite est part de la ligne des hautes eaux dudit lac, au nord, touchant en partie à un emplacement appartenant à Aurèle Pilon et épouse Suzanne Moreau et pour une autre partie au terrain du Vendeur, Albert Dubeau et épouse Mildred Gauthier, à l'arrière, à l'ouest, par une partie du lot trente-deux-B appartenant à Aimé Dubois et épouse Ida Rousson et droit de passage ci-après référé, enfin au sud, au terrain du vendeur, Albert Dubeau et épouse Mildred Gauthier pour partie et pour autre partie au terrain de mademoiselle Olivia Dubois lui appartenant par son contrat enregistré no 66630, le 3 octobre 1958, compris en présente vente un droit de passage, pour avoir accès audit terrain vendu, et en revenir, communiquant au chemin public qui traverse la ferme du vendeur ce droit de passage être commun à l'acquéreur et autres propriétaires qui ont des emplacements le long du susdit lac tel que ce

droit de passage est actuellement établi, ou son substitut si l'emprise dudit droit de passage allait être changé par ledit vendeur, ce qu'il se réserve aux fins d'accommoder autant de propriétaires que possible, icelui droit de passage passant sur cedit lot trente-deux-B et également sur le lot trente-trois-B du même rang Quatre (rg IV) de Leslie, et tel que le tout vendu ou octroyé est, se trouve et comporte, connu de l'acquéreuse, dont et du tout elle se déclare contente et satisfaite, et en prend possession immédiate ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de cinq mille quatre cents dollars (5 400,00 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Pontiac, palais de justice, rue John, Campbel's-Bay, QC, le ONZIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
LISE LEBLANC

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Hull, le 10 mai 1985

41442

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Hull  
No 550-05-000329-833

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Toronto, Ontario, partie demanderesse, contre GUY ROUTHIER, PAUL ROUTHIER, CLAUDE ROUTHIER, agissant sous la raison sociale de « GUY ROUTHIER & FILS ENR », domiciliés au R.R. no 1, Masson, comté de Papineau, J0X 2H0.

« Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-six B dans le Troisième Rang (26B, rg III), suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Lochaber, division d'enregistrement de Papineau, province de Québec, contenant en superficie cinquante-quatre acres (54 ac), plus ou moins.

À distraire:

a) un terrain appartenant à Guy Routhier connu et désigné comme étant partie du lot numéro vingt-six B, rang Trois (ptie 26B, rg 3) du cadastre officiel du canton de Lochaber, mesurant, mesures anglaises, et plus ou moins, cent cinquante pieds (150 pi) de largeur dans ses lignes nord et sud, de l'ouest à l'est, et deux cent trente-cinq pieds (235 pi) de profondeur dans ses lignes est et ouest, du sud au nord, et borné comme suit: à l'ouest, au nord et à l'est par le résidu dudit lot vingt-six B (ptie 26B) et au sud partie par la partie dudit lot vingt-six B (ptie 26B) ci-après décrit et partie par le résidu dudit lot vingt-six B (ptie 26B). Les coins sud-ouest et nord-ouest de ce terrain sont situés à quatre cent trente pieds (430 pi) environ à l'est de la ligne ouest dudit lot vingt-six B et la ligne sud est située à huit cent soixante-cinq pieds (865 pi) environ au nord de la ligne nord du chemin public; avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

b) Une lisière de terre appartenant à Guy Routhier connue et désignée comme étant partie du lot numéro vingt-six B, rang Trois (ptie 26B, rg 3) du cadastre officiel du canton de Lochaber, mesurant, mesures anglaises, et plus ou moins, vingt pieds (20 pi) de largeur dans ses lignes nord et sud et huit cent soixante-cinq pieds (865 pi) de profondeur dans ses lignes est et ouest, du sud au nord, et bornée comme suit: au sud par le chemin public, au nord par la partie dudit lot vingt-six B (ptie 26B, ci-dessus distraite au paragraphe a), à l'est et à l'ouest par le résidu dudit lot vingt-six B (ptie 26B). Le coin nord-ouest de cette lisière de terre est situé à quatre cent quatre-vingt-dix pieds (490 pi) environ à l'est de la ligne ouest dudit lot vingt-six B (26B) et le coin sud-ouest est situé à quatre cent soixante-quinze pieds (475 pi) environ à l'est de ladite ligne ouest du lot vingt-six B (26B).

Avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, et sises au R.R. 1, Masson, province de Québec.

Le tout sujet à toutes servitudes existantes, actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble ».

Les immeubles par destination suivants: un (1) silo Victoria 12 tonnes; un (1) silo Martin 12 tonnes; soixante (60) cages de mise-bas Galvapor; cent (100) cages de gestation Galvapor; deux (2) écuries Berg, modèle 200, 400 pieds de chaînes; deux (2) pompes préfosse Proulx, no de série P207J; une (1) pompe à eau Myers, série no 879; une (1) guillotine Idéal ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de trente-neuf mille sept cent cinquante-sept dollars et cinquante centins

(39 757,50 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
LISE LEBLANC

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Hull, le 16 mai 1985

41474

## Iberville

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Iberville  
Nos 755-05-566-826  
755-18-9-853

**B**ANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, partie demanderesse, contre NORMAND GUERTIN, 4, rue Saint-Maurice, Saint-Jean-sur-Richelieu, partie défenderesse et LE RÉGISTRATEUR de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, mis en cause.

a) La subdivision cent soixante-dix-huit du lot numéro quarante-six (46-178) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, division d'enregistrement de Saint-Jean;

b) La subdivision cent soixante-dix-neuf du lot numéro quarante-six (46-179) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, division d'enregistrement de Saint-Jean.

Évaluation municipale: 950,00 \$ chacune

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 251,75 \$ chacune, compte tenu du facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus séparément au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, le TROISIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 17 mai 1985 41475

## Joliette

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
Nos 705-05-000815-848  
705-18-000046-850

**CAISSE POPULAIRE DE JOLIETTE**, corporation légalement constituée, en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 575, rue Notre-Dame, cité et district de Joliette, partie demanderesse, contre JEAN GUY DAOUST, ès qualités de syndic à la faillite de BOULANGERIE OUMET (1981) INC., du 85, rue Saint-Charles ouest, bureau 101, Longueuil, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

a) Le lot numéro vingt-sept de la subdivision du lot originaire numéro deux (2-27) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, division d'enregistrement de Joliette, de figure trapézoïdale, borné vers le sud-est par le lot 2-39 (rue Richard); vers le sud-ouest par le lot 2-28; vers le nord-ouest par une partie du lot 2 (la Cie des chemins de fer du Canadien National); et vers le nord-est par le lot 2-26; mesurant: quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m, soit 50,0 pi) vers le sud-est; trente-cinq mètres et cinquante et un centièmes (35,51 m, soit 116,5 pi) vers le sud-ouest; quinze mètres et soixante centièmes (15,60 m, soit 51,18 pi) vers le nord-ouest et trente mètres et soixante-dix-neuf centièmes (30,79 m, soit 101,0 pi) vers le nord-est; contenant en superficie cinq cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (505,2 m<sup>2</sup>, soit 5 438,0 pi<sup>2</sup>).

b) Le lot numéro vingt-huit de la subdivision du lot originaire numéro deux (2-28), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, division d'enregistrement de Joliette, de figure trapézoï-

dale; borné vers le sud-est par le lot 2-39 (rue Richard); vers le sud-ouest par une partie du lot 2-29; vers le nord-ouest par une partie du lot 2 (la Cie des chemins de fer du Canadien National) et vers le nord-est par le lot 2-27; mesurant: quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m, soit 50,0 pi) vers le sud-est; quarante mètres et vingt-quatre centièmes (40,24 m, soit 132,02 pi) vers le sud-ouest; quinze mètres et soixante centièmes (15,60 m, soit 51,18 pi) vers le nord-ouest et trente-cinq mètres et cinquante et un centièmes (35,51 m, soit 116,5 pi) vers le nord-est; contenant en superficie cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (577,3 m<sup>2</sup>), soit 6 214,0 pi<sup>2</sup>).

c) Une partie du lot vingt-neuf de la subdivision du lot originaire numéro deux (2-29) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, division d'enregistrement de Joliette, de figure trapézoïdale; borné vers le sud-est par le lot 2-39 (rue Richard); vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 2-29; vers le nord-ouest par une partie du lot 2 (la Cie des chemins de fer du Canadien National) et vers le nord-est par le lot 2-28; mesurant treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m, soit 45,0 pi) vers le sud-est; quarante-quatre mètres et cinquante centièmes (44,50 m, soit 146,0 pi) vers le sud-ouest; quatorze mètres et trente-six centièmes (14,36 m, soit 47,11 pi) vers le nord-ouest et quarante mètres et vingt-quatre centièmes (40,24 m, soit 132,02 pi) vers le nord-est; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et trois dixièmes (581,3 m<sup>2</sup>, soit 6 257,0 pi<sup>2</sup>).

La superficie totale des trois (3) parcelles de terrain ci-devant décrites est de mille six cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (1 663,8 m<sup>2</sup>, soit 17 909,0 pi<sup>2</sup>).

Avec toutes les bâtisses dessus construites, portant les numéros d'immeuble 270, 274, 276, 276A et 278, rue Richard, Joliette, province de Québec.

Également avec les biens, machineries et équipements immeubles par nature et/ou par destination et décrits comme suit:

Machine à trancher le pain de marque « Speed-Giant », modèle 3, série 2742:

1 tôleuse casse-grain « Sticklebud » de marque Century;

1 façonneuse à pâte « Baker Perkins » modèle R-757; Peseuse à pain 6 trous « Baker Perkins 4155 »;

1 hache dompeuse;

1 levier à chaîne;

1 malaxeur à pain « Readco » 4 poches;

1 peseuse à farine « Baker Perkins », 4 poches;

1 laminoire à farine « Baker Perkins »;

1 hache peseuse à eau automatique « Neptune 442 »;

1 chambre à vapeur « Readco » 12 racks;

1 ensacheuse à pain « Mack 50-748 »;  
 1 Kwick Lock automatique 8894;  
 1 trancheuse à pain hod-dog;  
 1 trancheuse à pain hamburger 125-4433;  
 1 trancheuse à pain « Micro 70-35896 »;  
 1 refroidisseur d'eau pour malaxeur à pain AKB-01333  
 incluant le compresseur;  
 1 compresseur à air « Webster » 7.5 H.P., modèle 800,  
 série 23447;  
 1 compresseur à air marque, modèle, série inconnus 5  
 H.P.;  
 Chaudière à vapeur « Kebec » 25 H.P., série 17500  
 R.T.O. (ne s'enlève pas sans démolir une pièce);  
 1 trancheuse à petit pain;  
 2 ensacheuses manuelles « ETM »;  
 Brocheuse à boîte semi-automatique « MB-380 » pro-  
 priété du Groupe Samson;  
 1 convoyeur à pain app. 1 300 pieds;  
 1 enfourneur automatique;  
 1 refroidisseur à eau de marque « De Laval », série  
 1389 (incluant compresseur);  
 1 graisseuse à tôle reconditionnée, marque, modèle,  
 série inconnus;  
 1 malaxeur à pâtisserie 40 pintes « Hobart  
 1220842R », se trouve à Saint-Roch;  
 1 réfrigérateur à levure en bois, défectueux;  
 7 huches à levain 3 pi × 6 × 30 po;  
 1 diviseuse à petits pains Dutches.

#### Identification des tôles à pains:

90 tôles à pain « 2 pains »;  
 60 tôles à pain sur la sole;  
 14 tôles à pains au raisin;  
 112 tôles à petit jack 2 doz.;  
 251 tôles à hamburger 2 doz.;  
 90 tôles à hot-dog ordinaire;  
 458 tôles à hot-dog steamed;  
 557 tôles à pains « 4 pains »;  
 144 tôles à pains « 4 pains »;  
 50 tôles à pains « 3 pains »;  
 40 tôles à pains au raisin « 4 pains »;  
 20 tôles à sous-marin « 18 pains »;  
 36 tôles à sous-marin « 12 pains »;  
 46 tôles à sous-marin « 10 pains »;  
 37 tôles à petits jacks « 1 doz »;  
 30 tôles à pains croutés « 5 pains »;  
 96 tôles à pains hod-dog « 4 doz. »;  
 34 tôles à pains dentelés « 4 pains »;  
 130 tôles à pain « 4 pains » à Saint-Liboire;  
 1 polisseuse à planches de marque, modèle et série  
 inconnus;  
 1 table de travail en bois de fabrication domestique;  
 1 chariot en métal;  
 1 escabeau en aluminium 6 pi;  
 1 échelle en bois 12 pi;  
 4 chariots en métal;

7 plus 2 petits chariots en métal pour tôles à pain;  
 10 bassins en métal pour la pâte à levain;  
 1 table de travail sur roulettes, dessus fini formica;  
 1 meuble en bois, 8 tiroirs, sur roulettes de fabrication  
 domestique.

#### Shipping:

1 comptoir-caisse en bois, 2 morceaux;  
 1 caisse enregistreuse « Victor », modèle inconnu, sé-  
 rie 36;  
 1 congélateur de marque « Bélanger »;  
 1 diable en métal;  
 1 petit chariot;  
 1 chariot en métal 4 roues;  
 1 chariot en métal;  
 1 horloge poinçon « Simplex »;  
 1 balance de table vieux modèle;  
 1 extincteur chimique « Pyrone » type ABC;  
 30 rouleaux de sacs en plastique non imprimés.

#### Salle de cuisson:

8 rouleaux de sacs en plastique non imprimés.

#### Mobilier de bureau:

1 chaise droite pour bureau;  
 1 classeur en métal, 4 tiroirs;  
 1 bureau en métal, 5 tiroirs;  
 1 machine à écrire manuelle « Olivetti ».

#### Bureau no 1:

1 table pour machine à écrire en métal sur roulettes;  
 1 étagère en métal avec tablettes ajustables;  
 1 machine à photocopies de marque « Canon », modèle  
 NP120, série 593 incluant la base pour le papier;  
 1 classeur latéral « Econex », 4 tiroirs;  
 1 bureau en métal 4 tiroirs dessus fini formica brun  
 (endommagé);  
 1 fauteuil secrétaire fini tissu et cuirette noire;  
 1 calculatrice électronique imprimante de marque « Ca-  
 non », modèle P-25D, série 703970;  
 1 porte-documents en métal, 4 tablettes;  
 1 porte-documents en bois avec sections en carton  
 (fabrication domestique);  
 1 panier à rebuts en plastique;  
 1 calculatrice électronique imprimante de marque  
 « Olympic », modèle CPD 3210, série 3117991;  
 1 calculatrice électronique imprimante de marque « Ca-  
 non », modèle P-25-D, série 710396;  
 1 bureau en bois, 1 tiroir, dessus fini formica (endom-  
 magé) avec 1 retour, 1 porte;  
 1 porte-documents en plastique, 2 tablettes;  
 1 porte-documents en bois;  
 1 chaise secrétaire finie cuirette et tissu noir;  
 3 stores en mica;  
 1 porte-documents en plastique, 3 tablettes;  
 1 petit classeur en métal pour cardex.

## Bureau no 2:

1 lampe de bureau  
1 petit bureau en bois dessus fini formica.

## Bureau no 3:

1 armoire en métal 2 portes, avec un petit coffre-fort et 10 petits tiroirs;  
1 machine à chèques de marque « Paymaster », modèle 875, série 58U10199;  
1 patère en bois;  
2 fauteuils en bois finis cuirette noire;  
1 bureau en bois, 5 tiroirs, dessus fini formica 30 po × 60 po;  
1 panier à rebuts en plastique;  
1 calculatrice électronique et imprimante de marque « Canon », modèle P-25-D, série 703971;  
1 fauteuil, base en métal, fini cuirette rouge;  
1 fauteuil en bois fini cuirette beige.

## Bureau no 4:

1 vieux bureau en bois, 2 tiroirs, dessus fini formica;  
1 chaise secrétaire finie tissu et cuirette rouge (endommagée);  
1 calculatrice électrique et imprimante de marque « Précica », modèle 1000, série 51199;  
2 fauteuils, base en métal, empilables, finis cuirette;  
1 bureau en bois, 6 tiroirs, dessus fini formica;  
1 calculatrice électronique et imprimante « Canon », modèle P-25-D, série 704954;  
1 classeur latéral en métal, 5 tiroirs (endommagé);  
1 fauteuil pivotant fini tissu et cuirette (endommagé);  
1 panier à rebuts;  
1 fauteuil en bois fini cuirette beige;  
1 bureau en métal, 2 tiroirs;  
1 chaise secrétaire finie tissu et cuirette noire;  
1 bureau en métal, 2 tiroirs, dessus fini formica;  
1 fauteuil, base en métal, fini cuirette noire, pivotant;  
1 petite armoire, 5 tiroirs;  
1 petite armoire, 2 portes;  
1 écran séparateur gris;  
1 petit coffre-fort, modèle de planches de marque « Cardex Metal Inc. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670<sup>e</sup> du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 52 618,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
SUZANNE PICHE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 10 mai 1985

41476

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Joliette  
Nos 705-02-001943-836  
705-18-000052-858

**C**AISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE MATHA, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 75, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, district de Joliette, partie demanderesse, contre DAME YOLANDE LARIVIÈRE demeurant et domiciliée au 1441, Montmartre, appartement 6, Montréal, district de Montréal, et HERVÉ WALL, demeurant et domicilié au 1441, Montmartre, appartement 6, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un immeuble composé de:

a) Un emplacement de figure irrégulière, situé en la municipalité de Saint-Côme, comté de Berthier, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro vingt-huit A (ptie 28 A) du Onzième Rang du canton de Cathcart, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton de Cathcart, paroisse de Saint-Côme, division d'enregistrement de Joliette; et mesurant ledit emplacement, cent quarante-sept pieds (147,0 pi) dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-dix-neuf pieds (99,0 pi) dans sa ligne nord-ouest et cent cinquante-cinq pieds (155,0 pi) dans une ligne nord-est; et borné ledit emplacement comme suit, savoir: vers le sud-est par le chemin public, vers le sud-ouest par un chemin de passage, vers le nord-est et le nord-ouest par d'autres partie dudit lot numéro 28 A dudit rang et cadastre, appartenant à monsieur Pierre Venne ou représentants; avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1390, chemin Rang-des-Venne en la municipalité de Saint-Côme.

b) Un terrain de figure irrégulière, situé en ladite municipalité comté de Berthier, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro vingt-huit A (ptie 28 A), du Onzième Rang du canton de Cathcart, aux plan et livre de renvoi officiels dudit

canton de Cathcart, division d'enregistrement de Joliette, et mesurant ledit terrain, onze pieds (11,0 pi) de largeur sur le chemin public et neuf pieds (9,0 pi) de largeur en arrière par cent cinquante-cinq pieds (155,0 pi) de profondeur; et borné ledit terrain comme suit, savoir: en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par une autre partie du même lot appartenant à Pierre Venne ou représentants, et de l'autre côté par autre partie du même lot ci-dessus décrit au paragraphe a.

Le tout tel qu'il se trouve présentement avec toutes les servitudes inhérentes audit immeuble.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 483,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 13 mai 1985

41477

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
Nos 500-02-012310-841  
705-18-000054-854

**L**ES ENTREPRISES ROCKY MOUNTAIN, corporation ayant son siège social dans la ville et district de Montréal, 1201, rue Mill, partie demanderesse, contre AUTOMOBILES MIGEON INC., corporation ayant son siège social et son bureau principal au 1434, route 335, ville de Saint-Lin, district de Joliette, et MICHEL TURGEON, de ville de Saint-Lin, district de Joliette, domicilié et résidant au 2079, rue Pruches, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la route 335 en la municipalité de Saint-Lin, comprenant une partie du lot originaire mille sept cent soixante-

douze (ptie 1772) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lin, division d'enregistrement de L'Assomption; mesurant ledit emplacement cent pieds (100 pi) au nord-est; cent vingt-cinq pieds (125 pi) au sud-est, cent pieds (100 pi) au sud-ouest, et cent vingt-cinq pieds (125 pi) au nord-ouest, comprenant en superficie douze mille cinq cents pieds carrés (12 500 pi<sup>2</sup>). Borné comme suit, savoir: vers le nord-est par un chemin public (route 335), vers le sud-est par une autre partie du lot originaire mille sept cent soixante-douze (ptie 1772) vers le sud-ouest par une autre partie du lot originaire mille sept cent soixante-douze (1772), et vers le nord-ouest par une autre partie du lot originaire mille sept cent soixante-douze (1772) et par le lot originaire mille sept cent soixante et onze (1771); avec les bâtisses y dessus érigées portant le numéro d'immeuble 1432, route 335, Saint-Lin-des-Laurentides. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 4 095,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 9 mai 1985

41478

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
Nos 705-05-001210-825  
705-18-000019-857

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque de Montréal, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-JACQUES PIGEON et ALAIN PIGEON,

domiciliés antérieurement au 801, rue Bord-de-l'eau, Saint-Sulpice, comté de L'Assomption, et résidant maintenant au 1333, rue Notre-Dame, Saint-Sulpice, comté de L'Assomption, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sulpice, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (ptie 93) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sulpice, mesurant cinquante-trois pieds (53 pi) dans une première ligne sud-est, cent huit pieds et quatre dixièmes de pied (108,4 pi) dans une deuxième ligne sud-est, deux cent onze pieds et six dixièmes de pied (211,6 pi) dans une troisième ligne sud-est, trois cent vingt-six pieds et quatre dixièmes de pied (326,4 pi) en arrière, dans sa ligne nord-ouest, deux mille neuf cent soixante-treize pieds et six dixièmes de pied (2 973,6 pi) d'un côté, dans un premier segment de sa ligne sud-ouest, quatre mille six cent quatre-vingt-trois pieds et un dixième de pied (4 683,1 pi) dans un deuxième segment de sa ligne sud-ouest et cent quatre-vingt-trois pieds et deux dixièmes de pied (183,2 pi) dans une autre ligne sud-ouest, deux mille sept cent quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (2 784,5 pi) de l'autre côté, dans un premier segment de sa ligne nord-est, cinq mille cinq pieds et six dixièmes de pied (5 005,6 pi) dans un deuxième segment de sa ligne nord-est et cent soixante-six pieds (166 pi) dans une autre ligne nord-est, d'une superficie de deux millions six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds carrés (2 613 592 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit: en front, vers le sud-est, partie par une autre partie du lot originaire numéro 93 appartenant à Charles Lemieux ou ses représentants et partie par la route nationale numéro 138 et partie par les lots numéros 93-2 (rue), 93-6 et 93-5; d'un côté, vers le nord-est, partie par le lot numéro 93-6 et partie par le lot originaire numéro 94 du même cadastre; en arrière, vers le nord-ouest, également par le lot originaire numéro 94 du même cadastre; de l'autre côté, vers le sud-ouest, partie par la partie du lot originaire numéro 93 appartenant à Charles Lemieux ou ses représentants et partie par le lot originaire numéro 96 du même cadastre. Le tout tel que montré par les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-A sur un plan préparé par Gérard Larose, arpenteur-géomètre en date du 29 juillet 1964 sous le numéro 5600 de ses minutes; avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part de l'emprunteur, mais sujet toutefois à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter ledit emplacement.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 26 950,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MARDI SEIZIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 21 mai 1985

41526

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Joliette  
Nos 705-02-000182-857  
705-18-000048-856

**P**ATRICK MORIN INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 259, rue Notre-Dame, Charlemagne, district de Joliette, partie demanderesse, contre 132970 CANADA INC., corporation légalement constituée et faisant affaires sous la raison sociale de Cosmolab 2000, ayant un bureau au 192-A, rue Notre-Dame, Charlemagne, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement ou immeuble composé de:

1. La subdivision du lot numéro un du lot originaire numéro trente-cinq (35-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Paul-l'Ermitte;
2. la subdivision du lot numéro trois du lot originaire numéro trente-six (36-3) dudit cadastre;
3. la partie sud-ouest de la subdivision du lot numéro un du lot originaire numéro trente-sept (37-ptie S.-O. 1) au cadastre susdit, bornée dans sa ligne nord-est mesurant quinze pieds (15 pi) par la partie restante (37-1) dans sa ligne sud-est mesurant neuf pieds (9 pi) par la rivière L'Assomption, dans sa ligne ouest mesurant seize pieds et huit dixièmes de pied (16,8 pi) par le lot 36 partie 2;

4. la plus grande partie sud-ouest de la subdivision deux du lot originaire numéro trente-six (36 ptie S-O. 2) dudit cadastre bornée dans sa ligne nord-est mesurant cinquante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (54.2 pi) par la partie restante du lot 36-2 dans sa ligne sud-est mesurant seize pieds et huit dixièmes de pied (16.8 pi) par le lot 37 ptie 1 ci-dessus décrite, dans sa ligne sud-est, mesurant trente et un pieds (31 pi) par la rivière L'Assomption, dans sa ligne sud-ouest mesurant quarante-quatre pieds (44 pi) par le lot 36-3 dans sa ligne ouest, mesurant trente pieds (30 pi) par le lot 35-1 et dans sa ligne nord-ouest mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) par la rue Notre-Dame;

5. la partie nord-ouest du lot originaire trente-cinq (ptie 35 N-O. 35) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, bornée dans sa ligne nord-est mesurant vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (25.5 pi) par le lot 35-1, dans sa ligne est mesurant cinquante-six pieds (56 pi) par le lot 36-3, dans sa ligne sud-est mesurant quarante-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (45.5 pi) par la rivière L'Assomption, dans sa ligne ouest, mesurant quatre-vingt-treize pieds (93 pi) par la partie restante du lot 35 et dans sa ligne nord-ouest mesurant vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (25.9 pi) par la rue Notre-Dame.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes s'y rattachant et notamment celles établies aux termes des actes enregistrés à L'Assomption sous les numéros 77208 et 77830.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 2 227,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, Dorval, L'Assomption, le MERCREDI DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 9 mai 1985

41479

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

Nos 700-02-002763-812

705-18-000037-859

**F**RANÇOIS VENNE, 950, rue Fournier, appartement 1, Saint-Jérôme, partie demanderesse, contre ANDRÉ VALADE, 3777, route 335, Saint-Calixte, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

Un immeuble composé des lots suivants, savoir:

1. Le lot numéro dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit D (lot 8D-10) dans le Sixième Rang (rg VI), canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm.

2. Le lot numéro onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit D (Lot 8D-11) dans le Sixième Rang (rg VI), canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm.

3. Le lot numéro dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit D (lot 8D-17) dans le Sixième rang (rg VI), canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

4. Le lot numéro vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit D (lot 8D-21) dans le Sixième Rang (rg VI), canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 5 582,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI ONZIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 15 mai 1985

41480

## Kamouraska

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Kamouraska

Nos 250-02-000248-846

250-18-000015-852

**F**RANK LEMIEUX, avocat, faisant affaires sous la raison sociale Lemieux & Leblond, avocats, au 28, rue de la Cour, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre YVON MORIN, domicilié et résidant à Saint-Louis-du-Ha! Ha!, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Témiscouata, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Louis-du-Ha! Ha! connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quarante (ptie lot no 40) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, division d'enregistrement de Témiscouata; mesurant deux cents pieds (200 pi) de chaque côté; borné en front, au nord-est à l'ancien chemin de Témiscouata et des trois autres côtés à d'autres parties du lot quarante (40) appartenant à M. Paul-Aimé Pelletier, avec la maison mobile installée sur solage y érigée. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 6 149,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MERCREDI TROISIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rivière-du-Loup, le 14 mai 1985

41481

## Labelle

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-0022177-831

S. 343

**B**ANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1000, rue Sherbrooke ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre NICOLE GRENIER, résidant et domiciliée au 124, rue Saint-André, Lac-Carré, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, ayant un bureau au 440, rue Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un certain emplacement situé dans la municipalité de La Conception, comté de Labelle, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quinze A (ptie 15A) dans le rang Est-Rivière-Rouge, au cadastre officiel du canton de Clyde. Cet emplacement présentement donné mesure cent dix-huit pieds et un dixième de pied (118,1 pi) en arrière, mesure prise en suivant le pied d'un rocher, cent cinq pieds et sept dixièmes de pied (105,7 pi) en front sur la nouvelle route numéro 11, sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds et huit dixièmes de pied (158,8 pi) dans la ligne nord-ouest et sur une profondeur de deux cent un pieds et huit dixièmes de pied (201,8 pi) dans la ligne sud-est, et contenant une superficie de dix-huit mille neuf cent soixante pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (18 960,5 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement donné est donc borné en front, vers le sud-ouest, par l'emprise de ladite route numéro 11; en arrière, vers le nord-est et des deux autres côtés vers le nord-ouest et le sud-est par d'autres parties dudit lot quinze A, rang Est-Rivière-Rouge, canton de Clyde, appartenant à Joseph Pilon ou représentants; la ligne de profondeur sud-est de tel emplacement est une droite de deux cents pieds et huit dixièmes de pied (200,8 pi) dont l'extrémité, en front, sur la route numéro 11, est située à une distance de sept cent treize pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (713,79 pi) au nord-est de la ligne divisant les lots quatorze A et quinze A, rang Est-Rivière-Rouge, canton de Clyde. Cette dernière mesure étant prise en suivant le côté nord-est de telle route numéro onze. Cet emplacement est connu et figuré aux termes d'un plan d'arpentage en date du quatorze novembre mil neuf cent soixante-treize; avec bâtisses y érigées et la servitude créée aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 102642. »

La mise à prix est fixée à 4 089,80 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
J.C. LADOUCEUR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 15 mai 1985

41482

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-065094-836

**P**PETER BOLLE, agent professionnel d'ordonnement, résidant au 159, Andras, SANDRA LANN, acheteuse, résidant au 476, Spring Garden, LÉO MIGNEAULT, gestionnaire des stocks, résidant au 334, Andras, JO-ANN FRASER, commis de banque, résidant au 161, Andras, RON DEMICK, gestionnaire des stocks, résidant au 242, Andras, KEN ACTON, chef de l'entretien, résidant au 91, Trillium, RONALD J. KILEY, cadre, résidant au 109, Andras, JOHN LINTON, étudiant, résidant au 81, Andras, MARIE ISHAK, résidant au 287, Andras, tous à Dollard-des-Ormeaux, étant tous administrateurs de la COPROPRIÉTÉ FOREST VILLAGE, dont le bureau est situé au 457, chemin Spring Garden, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, demandeurs, contre DANIEL JANNA, résidant au 360, promenade Andras, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« a) La subdivision cinquante-sept du lot originaire trois cent quarante et un (341-57) figurant au cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, et

b) le droit indivis du vendeur, afférent à la propriété décrite ci-dessus en a, dans les lots 341-1, 342-1 et 343-1, figurant tous au cadastre susdit, le tout tel qu'il est établi dans la déclaration de copropriété enregistrée

au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2263043.

Cette propriété est grevée d'une servitude découlant de l'application de règlements de zonage (Loi sur l'aéronautique), et créée par actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 1128231 et 1270629.

En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec ses dépendances et tous les droits y rattachés, y compris toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non, le tout sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 8 398,91 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 mai 1985

41443

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-000153-856

**C**CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1981, McGill College, ville et district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre LES PLACEMENTS MONDEL INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 276, boulevard Cartier, Laval-des-Rapides, district de Montréal, province de Québec, et GERVAIS LAUZIER, domicilié et résidant au 1458, croissant Maligne, ville de Laval, district de Montréal, province de Québec, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Les Placements Mondel Inc.:

« Deux fractions de la propriété appelée « Le Versailles », étant la bâtisse située au 4500, promenade Île-Paton, Laval, province de Québec, connue et dési-

gnée comme étant le lot originaire numéro sept cent quatre (704) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, et plus spécifiquement connu comme:

l. a) La partie exclusive connue et désignée comme étant le lot numéro six cent quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent quatre (704-604) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, étant la résidence;

b) La partie exclusive connue et désignée comme étant le lot numéro R quatre-vingt-dix-neuf de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro sept cent quatre (704-R99) auxdits plan et livre de renvoi officiels, étant le garage;

c) Les quotes-parts indivises des parties communes représentant pour les susdites parties exclusives le pourcentage de 0,66531 % pour cent des parties communes connues et désignées comme étant les subdivisions numéros un et deux de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro sept cent quatre (704-1 et 2) auxdits plan et livre de renvoi officiels, et la moitié indivise du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent quatre (704-3) auxdits plan et livre de renvoi officiels, et la moitié indivise d'une partie du lot numéro sept cent cinq (ptie 705) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin; bornée vers le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot originaire numéro 704, vers le nord-est et le nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro 705 et vers le sud-est par la rivière des Prairies; et mesurant ladite partie soixante-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (65,74 m) dans sa ligne sud-ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (11,84 m) dans une ligne nord-ouest quarante-neuf mètres et soixante centièmes (49,60 m) dans une ligne nord-est, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) dans une autre ligne nord-ouest, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) dans une autre ligne nord-est et quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (14,90 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie huit cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (824,4 m<sup>2</sup>).

Portant le numéro d'appartement 604.

Sans exception ni réserve au sujet aux dispositions de la déclaration de copropriété reçue devant Gilbert Lamoureux, notaire, le vingt-trois (23) novembre 1981 et enregistrée à Laval sous le numéro 496833 et notamment sujet à la servitude de droit de passage et de stationnement créée aux termes de l'acte enregistré à Laval sous le numéro 493870, et d'une autre servitude de passage enregistrée à Laval sous le numéro 496369. »

La mise à prix est fixée à 26 010,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le ONZIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 21 mai 1985

41527

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-000152-858

**C**AISSE DE DÉPÔT ET DE PLACEMENT DU QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1981, McGill College, ville et district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre LES PLACEMENTS MONDEL INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 276, boulevard Cartier, Laval-des-Rapides, district de Montréal, province de Québec, et GERVAIS LAUZIER, résidant et domicilié au 1485, croissant Maligne, ville de Laval, district de Montréal, province de Québec, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Les Placements Mondel Inc.:

« Deux fractions de la propriété appelée « Le Versailles », étant la bâtisse située au 4500, promenade Île-Paton, Laval, province de Québec, connue et désignée comme étant le lot originaire numéro sept cent quatre (704) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, et plus spécifiquement connu comme:

l. a) La partie exclusive connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent un de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent quatre (704-401) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, étant la résidence;

b) La partie exclusive connue et désignée comme étant le lot numéro R cinquante-cinq de la subdivision offi-

cielle dudit lot originaire numéro sept cent quatre (704-R55) auxdits plan et livre de renvoi officiels, étant le garage;

c) Les quotes-parts indivises des parties communes représentant pour les susdites parties exclusives le pourcentage de 0,8352 % pour cent des parties communes connues et désignées comme étant les subdivisions numéros un et deux de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro sept cent quatre (704-1 et 2) auxdits plan et livre de renvoi officiels, et la moitié indivise du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent quatre (704-3) auxdits plan et livre de renvoi officiels, et la moitié indivise d'une partie du lot numéro sept cent cinq (ptie 705) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin; bornée vers le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot originaire numéro 704, vers le nord-est et le nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro 705 et vers le sud-est par la rivière des Prairies; et mesurant ladite partie soixante-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (65,74 m) dans sa ligne sud-ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (11,84 m) dans une ligne nord-ouest, quarante-neuf mètres et soixante centièmes (49,60 m) dans une ligne nord-est, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) dans une autre ligne nord-ouest, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) dans une autre ligne nord-est et quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (14,90 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie huit cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (824,4 m<sup>2</sup>).

Portant le numéro d'appartement 401.

Sans exception ni réserve et sujet aux dispositions de la déclaration de copropriété reçue devant Gilbert Lamoureux, notaire, le vingt-trois (23) novembre 1981 et enregistrée à Laval sous le numéro 496833 et notamment sujet à la servitude de droit de passage et de stationnement créée aux termes de l'acte enregistré à Laval sous le numéro 493870, et d'une autre servitude de passage enregistrée à Laval sous le numéro 496369. »

La mise à prix est fixée à 31 050,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le ON-

ZIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 21 mai 1985

41528

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-005944-838

**C**AISSE POPULAIRE ST-IRÉNÉE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 3021, rue Notre-Dame ouest, Montréal, dit district, demanderesse, contre JEAN-PAUL LOISELLE, domicilié et résidant au 304, Gérald, LaSalle, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne comme étant le lot originaire numéro neuf cent quarante-trois (943) mesurant vingt-deux pieds et six pouces (22 pi 6 po) de largeur par quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) de profondeur. Toutes les dimensions ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins; avec les dépendances y érigées, notamment une maison portant le numéro 1901, rue Centre; tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 7 936,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 21 mai 1985

41529

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-033803-839

**C**ENTRE MUSICAL LA TOSCA (1974) INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social aux 7331 et 7345, rue Saint-Hubert, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre JOAO BATISTA, demeurant et domicilié au 8446, rue Drolet, Montréal, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Trois lots vacants situés en la ville de Saint-Hubert, connus et désignés sous les numéros trois cent soixante-sept, trois cent soixante-huit, trois cent soixante-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent treize (113-367, 368 et 369) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, mesurant chacun desdits lots, vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins. »

La mise à prix est fixée à 226,80 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 21 mai 1985

41530

**Québec**

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-002610-843  
S. 200-18-000058-857

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre OVILA AUBIN, domicilié et résidant au 433, boulevard Métivier, Saint-Damien, défendeur.

« Un emplacement de forme irrégulière avec la maison qui s'y trouve, circonstances et dépendances, mesurant environ cent dix pieds (110 pi) au sud-est, quatre-vingt-dix pieds (90 pi) au nord-ouest, et cent pieds (100 pi) au nord-est et au sud-ouest, mesures anglaises et plus ou moins, tel que clôturé des côtés sud-ouest, et nord-ouest, faisant partie du lot connu au cadastre officiel pour la paroisse Saint-Lazare, comté de Bellechasse, sous le numéro neuf cent trente-quatre (ptie 934), borné comme suit: au sud-est par la route 279, au nord-ouest et au sud-ouest par une partie du lot 934, appartenant à Alyre Morency ou représentants, et au nord-est par une autre partie du même lot appartenant à Raymond Bilodeau; avec servitude active de droits d'eau, de source et de posage et entretien de tuyaux de transmission d'eau, tel que le tout est mentionné au long dans le contrat de vente enregistré à Bellechasse, le 9 août 1974, sous le numéro 116927. »

La mise à prix est fixée à cinq mille quatre cent soixante-six dollars et soixante-quinze cents (5 466,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le HUITIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 1<sup>er</sup> juin 1985

41521

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-002693-849  
S. 200-18-000064-855

**C**AISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU CHEMIN, société coopérative régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 900, avenue des Érables, cité et district de Québec, demanderesse, contre FERNAND CARON, résidant et domicilié au 3055, du Jardin, Charlesbourg, district de Québec, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre cent un (401-01) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec;

avec bâtisses dessus construites, portant le numéro d'immeuble 3055, boulevard du Jardin, quartier Orsainville, ville de Charlesbourg, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à onze mille deux cent cinq dollars (11 205,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 1<sup>er</sup> juin 1985 41522

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.P. Saint-François 450-02-000002-850  
S. 200-18-000065-852

**J**EAN-GUY DESROSIERS, domicilié et résidant au 3007, rue Descoteaux, Sherbrooke, J1K 1N7, demandeur, contre ANDRÉ SAVARY, domicilié et résidant au 415, place Galarneau, Charlesbourg, G1G 2Y8, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la resubdivision vingt-deux de la subdivision B du lot originaire six cent soixante-douze (672, 22-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances portant le numéro d'immeuble 415, place Galarneau, Charlesbourg. »

La mise à prix est fixée à treize mille quatre-vingt-quinze dollars (13 095,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 1<sup>er</sup> juin 1985 41520

## Rimouski

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000014-852

**G**ORGES MARCEAU, administrateur, ayant son domicile au 3220, rue Bolduc, Montréal, district de Montréal et JEANNE MARCEAU QUINTAL, infirmière, mariée, ayant son domicile au 3222, rue Bolduc, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre MARTHE MARCEAU LABEL, ayant son domicile au 169, Bois-Brillant, Rimouski, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

1. Une terre située en la ville de Rimouski, contenant cent seize acres et trois cent huit millièmes en superficie, connu et désigné comme étant la partie non subdivisée de la subdivision treize du lot originaire numéro soixante et un (61-13 ptie n.s.) et la partie non subdivisée de la subdivision douze du lot originaire numéro soixante-trois (63-12 ptie n.s.) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, division d'enregistrement de Rimouski, avec circonstances et dépendances; sauf à distraire de ces lots un morceau de terrain ayant environ trois cent quarante pieds de profondeur, du nord-ouest au sud-est, sur toute la largeur desdits lots (contenant une superficie d'environ 272 000 pieds carrés), borné au nord-ouest à la route nationale, au nord-est à la terre d'Henri Paul Pineault, au sud-est au résidu desdits lots et au sud-ouest à la terre de Marc-Aurèle Pineault. Sauf à distraire dudit lot 61-13, au fronteau sud de ladite terre, la lisière de terrain expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 4 016 pieds carrés, pour l'élargissement de la rue Lausanne à cet endroit.

2. Un morceau de terrain situé en la ville de Rimouski, contenant deux cent quatorze mille six cent soixante-deux pieds carrés (214 662 pi<sup>2</sup>) en superficie, connu et désigné comme étant la subdivision neuf du lot originaire numéro soixante et un (61-9) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances. Sauf à distraire de ce lot la lisière de terrain expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 1 253 pieds carrés en

superficie pour l'élargissement de la route 132 à cet endroit. Sujet ledit morceau de terrain à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur (aujourd'hui la ville de Rimouski) pour pose et le maintien des tuyaux d'aqueduc et d'égout de ladite corporation municipale, le tout telle que constituée par l'acte de servitude consenti en faveur de la corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, reçu devant Roland Gagnon, notaire, le 11 août 1962, enregistré à Rimouski sous le numéro 123391.

3. Un petit terrain situé en la ville de Rimouski, contenant quatre mille cent cinquante-quatre pieds carrés (4 154 pi<sup>2</sup>) en superficie, connu et désigné comme étant la subdivision deux du lot originaire numéro soixante-deux (62-2) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances. Sauf à distraire de ce lot la partie expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 1 213 pieds carrés en superficie, pour le réaménagement de la route 132 à cet endroit.

4. Un morceau de terrain situé en la ville de Rimouski, contenant deux cent quatre mille six cent cinquante-deux pieds carrés (204 652 pi<sup>2</sup>) en superficie, connu et désigné comme étant la subdivision huit du lot originaire numéro soixante-trois (63-8) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Sauf à distraire de ce lot:

a) Un terrain mesurant quatre-vingts pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesures anglaises, appartenant à Émile Brisson;

b) La lisière de terrain, de forme triangulaire, expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 356 pieds carrés en superficie pour l'élargissement de la route 132 à cet endroit;

c) La parcelle de terrain située au coin sud-ouest dudit lot, expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 133 pieds carrés en superficie pour l'arrondissement du coin de la rue de la Gare et de la route 132.

Sujet ledit morceau de terrain à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur (aujourd'hui la ville de Rimouski) pour la pose et le maintien des tuyaux d'aqueduc et d'égout de ladite corporation municipale, le tout tel que constitué par l'acte de servitude consenti en faveur de la corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, reçu devant Roland Gagnon, notaire, le 11 août 1962, enregistré à Rimouski sous le numéro 123391.

5. Une lisière de terrain située en la ville de Rimouski, le long de la rue de la Gare, connue et désignée comme étant la partie non subdivisée de la subdivision neuf du lot originaire numéro soixante-trois (63-9 ptie n.s.) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances. Sauf à distraire de ce lot la partie expropriée par le ministère des Transports du Québec (Voirie), contenant 641 pieds en superficie, pour l'élargissement de l'embouchure de la rue de la Gare.

6. Une petite parcelle de terrain, de figure triangulaire, située en la ville de Rimouski, contenant environ quatre cent douze pieds carrés (412 pi<sup>2</sup>) en superficie, connue et désignée comme étant la subdivision un de la subdivision huit du lot originaire numéro soixante-trois (63-8-1) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances.

7. Un terrain situé en la ville de Rimouski, mesurant environ cinquante-quatre pieds dans sa ligne nord-ouest, quatre-vingt-cinq pieds et soixante et onze centièmes dans sa ligne nord-est, quarante-six pieds dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-cinq pieds dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises, borné au nord-ouest à la rue de la Plage, au nord-est aux lots 61-4-1 et 61-3-1, au sud-est au CN et au sud-ouest au lot 61-5, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée de la subdivision quatre du lot originaire numéro soixante et un (61-4 ptie n.s.) et la subdivision deux de la subdivision trois du lot originaire numéro soixante et un (61-3-2) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances.

8. Une lisière de terrain située en la ville de Rimouski, mesurant environ soixante et onze pieds dans sa ligne nord-ouest, environ huit pieds dans sa ligne nord-est, soixante-dix pieds dans sa ligne sud-est et dix-sept pieds et quatre-vingt-seize centièmes dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises, borné au nord-ouest à la rue de la Gare, au nord-est au lot 60-18, au sud-est au lot 61-1 et au sud-ouest au 61-4-1, connue et désignée étant une partie non subdivisée de la subdivision quatre du lot originaire numéro soixante et un (61-4 ptie n.s.) du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, circonstances et dépendances.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du District de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 16 814,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71)

Pour être vendus en bloc, suivant jugement du 4 mars 1985 par l'honorable juge Claude Jourdain, J.C.S., au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 337, rue Moreault, local SS04, Rimouski, le MARDI NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 16 mai 1985 41483

## Saint-François

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
(Chambre de la famille)  
No 450-12-007727-847  
S. 450-18-000027-853

**MICHEL DAIGNEAULT**, percepteur des pensions alimentaires agissant ès qualités de saisissant pour dame **CHRISTIANE LAPOINTE**, domiciliée au 1413, Évangéline, Sherbrooke, QC, partie requérante, contre **DENIS NÉRON**, B.P. 505, Kisangani, République du Zaïre, propriétaire de l'immeuble situé au 477, 479, 475, appartements 1 et 2, rue Laurier, Sherbrooke, et administré par dame Emérianne Néron, 250, rue Laurier, appartement 505, Sherbrooke, QC, partie intimée.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant le lot deux cent douze du lot originaire mille quatre cent quarante-quatre (1444-212), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sud de la ville de Sherbrooke: avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sises au 475, 475a, 477 et 479, rue Laurier, Sherbrooke, QC. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 6 795.00 \$.

Pour être vendu au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI DEUXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 15 mai 1985 41484

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Saint-François  
No 450-02-002204-843  
S. 450-18-000029-859

**J**EAUNS DES CANTONS LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 255, rue Rioux, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **NICOLE BERGERON LANGLOIS**, domiciliée et résidant au R.R. no 5, chemin du Ruisseau-Rouge, Magog, district de Saint-François, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« Un certain immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois B (ptie 3-B) dans le Dix-Huitième Rang (rg XVIII), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Magog-Bolton, plus amplement décrit comme suit: de figure irrégulière, borné vers le nord par partie du lot numéro trois B (ptie 3-B) et par le lot numéro quatre de la subdivision du lot originaire numéro trois B (3B-4); vers l'est par le chemin public (sans désignation cadastrale); vers le sud et vers l'ouest par partie du lot numéro Trois B (ptie 3-B). Mesurant approximativement quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) dans ses lignes nord et sud, soixante-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (67,88 m) dans sa ligne est et soixante-huit mètres et sept centièmes (68,07 m) dans sa ligne ouest: avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et situé dans la municipalité du canton de Magog. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 24 138,75 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead-Plain, QC, le MARDI DEUXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Sherbrooke, le 13 mai 1985 41444

## Saint-Hyacinthe

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Bedford

Nos 460-02-000625-840

750-18-000149-858

**C**AMILLE BÉLANGER INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau à Roxton-Falls, district de Bedford, partie demanderesse, contre SERGE GIRARDOT, demeurant et domicilié au 500, Caning, appartement 1, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bagot, ayant un bureau au 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, mis en cause.

« Un immeuble ou emplacement de chalet situé en la paroisse de Saint-André-d'Acton, comté de Johnson (autrefois comté de Bagot), connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre-vingt-onze (ptie 91) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André-d'Acton, de la contenance de trente pieds (30 pi) de largeur en front, le long du chemin dit « chemin des chalets », et allant ledit terrain en s'élargissant jusqu'à la rivière Blanche, où il mesure cinquante pieds (50 pi) de largeur, par la profondeur de cent trente pieds (130 pi), le tout mesures anglaises, plus ou moins, et borné ledit terrain en front par ledit chemin des chalets (ptie 91), en profondeur par la rivière Blanche, d'un côté par la continuation du même lot appartenant à Léon Thibault, et de l'autre côté par la continuation du même lot appartenant à dame Georges Fleurant, avec un chalet dessus érigé, circonstances et dépendances. Compris dans la présente vente tout ce qui appartient audit vendeur et qui se trouve présentement dans les bâtisses et sur les lieux, sans exception ni réserve; avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes y attachées, spécialement celles selon les titres enregistrés dudit immeuble, dont un droit de passage en faveur de Southern Canada Power Co. Ltd., selon enregistrement à Bagot, no 99755 ».

La mise à prix est fixée à la somme de 2 397,00 \$ montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le JEUDI ONZIÈME jour de JUILLET 1985 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,  
ME PAUL LA RUE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 14 mai 1985

41485

## Terrebonne

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 725-02-000136-844

**B**ANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, 470, rue Principale, Lachute, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LA FERME T.A.P. INC., Kenneburk Fort, Maine, U.S.A., et LOUISE STEVENSON et CHRISTOPHER J.F. AUDLEY, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem, comme étant une partie du lot numéro trois cent un (ptie 301), et plus particulièrement décrit comme suit: commençant au coin nord-est dudit lot 301, au point d'intersection du chemin public de la ligne de division entre les lots 298 et 301 et de là, suivant le chemin public en direction ouest sur une distance de cent trente-six pieds (136 pi) jusqu'à un point dudit chemin public qui correspond au coin nord-est de cette partie dudit lot 301 vendu à Joseph Bélanger, par un acte daté du vingt et un (21) juillet mil neuf cent vingt (1920) enregistré sous le numéro 33960; de là, tournant vers le sud et formant un angle de quatre-vingt-onze degrés et cinquante-cinq minutes (91°55'), longeant ladite propriété vendue à Joseph Bélanger, sur une distance de cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi) jusqu'au coin sud-est de ladite propriété de M. Bélanger; de là, tournant vers l'ouest à un angle droit et longeant l'arrière de ladite propriété vendue à Joseph Bélanger sur une distance de cent trente et un pieds (131 pi) jusqu'au point de la ligne de division entre les lots 301 et 304; de là, tournant vers le sud et formant un angle de quatre-vingt-neuf degrés et vingt minutes (89°20') et suivant ladite ligne de division entre les lots 301 et 304 sur une distance de quatre cent vingt-huit pieds (428 pi); de là, tournant vers l'est à un angle de quatre-vingt-treize degrés (93°) sur une distance de cent seize pieds (116 pi); de là, inclinant légèrement vers le nord à un angle de cent soixante et un degrés et trente et une minutes (161°31') sur une distance de cent trente-trois pieds (133 pi); de là, inclinant légèrement vers le sud à un angle de deux cent huit degrés et trente minutes (208°30') sur une distance de soixante-neuf pieds (69

pi) jusqu'au point de la ligne de division entre les lots 301 et 399; de là, tournant vers le nord à un angle de soixante-douze degrés et quarante-cinq minutes (72°45') et suivant la dernière ligne de division mentionnée, sur une distance de six cent six pieds (606 pi) au point de départ. Toutes les dimensions sont en mesures anglaises. Borné au nord partiellement par le chemin public et partiellement par la propriété susmentionnée de Joseph Bélanger; au sud par le résidu dudit lot 301 appartenant à A.H. Hanley; à l'est par les lots 298 et 299, et à l'ouest partiellement par le lot 304 et partiellement par ladite propriété de M. Bélanger. Le tout en mesures anglaises plus ou moins; sans bâtisse dessus érigée.

À déduire dudit lot:

A) Une partie dudit lot 301 vendue par Denise Durand à Sa Majesté la Reine, selon les termes d'un acte de vente passé devant J. Baillargeon, notaire, en date du dix-sept (17) octobre mil neuf cent soixante-huit (1968) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement d'Argenteuil sous le numéro 130236 et décrit comme suit: une partie de terrain de figure irrégulière située sur le côté sud-est de la route numéro 41 actuelle dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil, comté d'Argenteuil, étant une partie du lot trois cent un (301) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérusalem, division d'enregistrement d'Argenteuil, indiquée par les lettres A-B-C-D-E-A, sur un plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 1966; mesurant dix pieds (10 pi) dans la ligne nord-est B-C, quarante-neuf pieds et un dixième de pied (49,1 pi) dans la ligne sud-est C-D, quatre-vingt-quatre pieds et neuf dixièmes de pied (84,9 pi) dans la ligne sud-est D-E, cette dimension étant mesurée parallèlement à une courbe de 0°30', onze pieds et cinq dixièmes de pied (11,5 pi) dans la ligne sud-ouest E-A, contenant en superficie mille quatre cent soixante-deux pieds carrés (1 462 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit quarante millièmes d'arpent carré (0,040 arp<sup>2</sup>) et bornée comme suit: vers le nord-ouest par la route numéro 41 actuelle; vers le nord-est par le lot 298; vers le sud-est par la partie du lot 301 restant la propriété de Mme Armand Desrosiers; vers le sud-ouest par la partie du lot 301 appartenant à Georges Gordon Davidson. La ligne sud-est C-D-E, cette partie de terrain est située à trente-trois pieds (33 pi) au sud-est de la ligne centrale de la route projetée.

B) Une partie dudit lot 301 vendue par Christopher J.F. Audley par un acte de vente passé devant Gaétane Valois, notaire, en date du vingt et un (21) mai mil neuf cent soixante-quinze (1975) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement d'Argenteuil sous le numéro 157750 et décrit comme suit: un certain morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de

renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil, formant une partie du lot numéro trois cent un (301) situé au sud de la route numéro 148, et mesurant cent un pieds de largeur par une profondeur de trois cents pieds (100 pi × 300 pi); cette partie de terrain est bornée au nord par ladite route 148, à l'est par le lot numéro 298, au sud et à l'ouest par le résidu de la partie appartenant à M. Audley; sans bâtisse dessus érigée et en mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à 3 562,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le DIXIÈME jour de JUILLET 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 10 mai 1985

41486

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-000546-840

**L**A BANQUE ROYALE DU CANADA, corps politique, dûment constitué, ayant son siège social en les villes et district de Montréal, opérant une succursale à place Ville-Marie, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre Z.P.M.I. MANAGEMENT INC., corps politique et compagnie dûment incorporée, ayant son siège social en les villes et district de Montréal, au 1440, rue Sainte-Catherine ouest, local 703, et TED BERENSTEIN MANAGEMENT INC., corps politique et compagnie dûment incorporée, ayant son siège social en la ville de Sainte-Agathe, district de Terrebonne, au 8, avenue des Cèdres, R.R. 1, et TED BERENSTEIN, domicilié et résidant en la ville de Sainte-Agathe, district de Terrebonne, au 8, avenue des Cèdres, R.R. 1, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un terrain donnant sur deux rues (les lots 19A-48 et 50) dans la ville de Sainte-Agathe, comté de Terrebonne, désigné au cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts comme étant le lot de subdivision 19A-31 du Quatrième Rang du canton de Beresford. Ce

terrain a une contenance de dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze pieds carrés (19 975 pi<sup>2</sup>). En l'état où cette propriété se trouve actuellement, avec ses droits et ses dépendances, sans exception ni réserve de la part du vendeur, comprenant une servitude de passage et d'accès à la plage, tel qu'il a été établi par un acte de servitude reçu par A. Pelger, notaire, le 22 octobre 1978 et enregistré sous le numéro 348062. »

La mise à prix est fixée à 33 270,75 \$, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 mai 1985

41445

mai 1985 et du 22 mai 1985 du journal « The Gazette ».

Richelieu, le 21 mai 1985

41516

*La secrétaire-trésorière,*  
CLAIRE CÔTÉ

### Ville de Rosemère

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée Jeanne Lafleur, greffier de la ville de Rosemère que, conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires à 10 h, le 19 juin 1985, à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, ont été publiés au journal local « La Voix des Mille-Îles », en français, les 21 et 28 mai 1985, et en anglais au journal « North Shore », les 22 et 29 mai 1985.

Rosemère, le 30 mai 1985

41446

*Le greffier,*  
JEANNE LAFLEUR

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Ville de Farnham

Avis est donné par le soussigné, greffier de la ville de Farnham, que l'avis public et la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, le 19 juin 1985 à 10 h, ont été publiés au journal l'« Avenir de Brome-Missisquoi », les 14 et 21 mai 1985.

Farnham, le 22 mai 1985

41487

*Le greffier,*  
J.-B. LUNEAU, C.G.A., O.M.A.

### Ville de Richelieu

Prenez avis que la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère pour non-paiement de taxes foncières, le 26 juin 1985 à 9 heures (salle du Conseil, hôtel de ville, 204, boulevard Richelieu, Richelieu) a été publiée aux éditions du 21 mai 1985 et du 28 mai 1985 du « Journal des Rivières » et aux éditions du 21

## Ministères — Avis concernant les

### Énergie et Ressources

#### Divers

#### Vente de permis de recherche et baux d'exploitation pour le pétrole et le gaz naturel

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumission pour permis de recherche et baux d'exploitation pour le pétrole et le gaz naturel » seront reçues par le soussigné, Richard Pouliot, sous-ministre associé à l'Énergie, Secteur énergie, 8, rue Cook, local 200, GIR 5H2, jusqu'à quatorze heures, le 14 juin 1985, pour l'obtention de droit minier pour le pétrole et le gaz naturel, conformément à l'article 187 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13) sur les blocs 401 à 407 inclusivement.

La carte indiquant la localisation des blocs peut être obtenue au ministère de l'Énergie et des Ressources moyennant un versement de 5.00 \$ non remboursable.

Une soumission séparée doit être faite pour chaque bloc et être accompagnée d'un chèque certifié payable à

l'ordre du ministre des Finances pour le montant offert et devra inclure le prix de la rente annuelle pour la première année. De plus, tous les documents nécessaires à l'obtention des droits de mine doivent accompagner chaque demande.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions, ainsi que d'émettre un bail d'exploitation plutôt qu'un permis de recherche afin de favoriser une utilisation optimale des substances minérales.

Québec, le 24 avril 1985

*Le sous-ministre associé,*  
RICHARD POULIOT

**Liste des blocs soumissions publiques juin 1985 basses-terres du Saint-Laurent et Gaspésie**

Bloc	Anciens permis de recherche ou bail	Hectares	Ancien détenteur
401	600 ptie ouest	13 840	Émilien Séguin Inc.
402	600 ptie est	1 800	Émilien Séguin Inc.
403	601 ptie	12 320	Émilien Séguin Inc.
404	602	6 640	SOQUIP
405	659	5 691	SOQUIP
406	660	524	SOQUIP
407	104 ptie	23	Laduborro

## INDEX

## AVIS DIVERS

CANTON DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ( <i>Mutations immobilières</i> )	2697
SUCCESSION CLAUDE LESSARD ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	2697
SUCCESSION GILLES MATTE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	2697
SUCCESSION LISE LORANGER PARMENTIER ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	2697
SUCCESSION YVON alias YVAN GAGNÉ ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	2697
VILLAGE DE LES BECQUETS ( <i>Mutations immobilières</i> )	2698
VILLE D'ALMA ( <i>Rachat d'obligations</i> )	2698
VILLE DE SAINT-HUBERT ( <i>Rachat d'obligations</i> )	2698

## CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

## ACCORDÉS

Fred Karl Shiff	2698
Jacques Georgie Serge Chung	2698
Jarvey Danny Chiasson	2699
Joseph Adrien Poulin	2699
Joseph Benoit François Boulanger	2699
Joseph Charles Boily	2699
Joseph Gaëtan Mario Lavoie	2699
Joseph Honoré Philippé Henri Bouchard	2699
Joseph Jean Marco Boutin	2699
Joseph Laurent Paul André Bélanger	2699
Joseph Maurice Richard Ménard	2700
Joseph Paul Oscar Surprenant	2700
Joseph Robert Christian Morin	2700
Marie Berthe Raymonde Vicky Soucy	2700
Marie Blanche Hélène Diamond	2700
Marie Blanche Simone Monique Angers	2700
Marie Claude Bélanger	2700
Marie Claude Isabelle Cybèle Morin	2700
Marie Luce Lucille Fournier	2701
Marie Rose Anna Vitaline Irène Noël	2701
Tania Lynne Anderson	2701
Tracie Karyn Anderson	2701
Trevor Andrew Anderson	2701
Vann Kin Chan	2701
Yolande Marianne Laberge	2701

## DEMANDES

Adéline Miville	2701
André Brisson	2702
Bela Szorcscina	2702
Bredilma Donissaint	2702
Daniel Lanthier	2702
Daniel Pelletier	2702
Diane Gagnon	2702
Dominique Rochette	2702
Élizabeth Boucher	2702
Éthel Boulet	2703
Francine Caron	2703
Ginette Tremblay	2703
Ivan Paul Dobroruka	2703
Jacek Zabicki	2703
Jacquette Gauthier	2703
Jean Beaudette	2703
Jean Zukowski	2703
Jocelyn Fenelon	2704
Joseph Horace Raymond	2704
Joseph Neil Richard Sauvé	2704

Keith Earl Edwards	2704
Kevin Cheuk Man Yee	2704
Lise La Meunais	2704
Louise Vézina	2704
Marie Adrienne Régina Dufour	2704
Marie Aurore Labrecque	2704
Marie Berthe Bellegarde	2705
Marie Blanche-Alice Moreault	2705
Marie Cécile Monique Langlois	2705
Marie Éva Bourgault	2705
Marie Fernande Alida Duchaine	2705
Marie Jeanne Gisèle Bernier	2705
Niki Georgiadou	2705
Réjean Normand	2705
Rollin Comeau	2706
Serafima Kindemba	2706
Stéphane Bédard	2706
Vernon Benoit	2706
Yvette Ouellet	2706

## COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

## DISSOLUTION — DEMANDES DE

ARMOIRES M.G.L. LTÉE	2706
ASSOCIATION DES MARCHANDS PRO DU QUÉBEC INC.	2706
BOULEVARD AUTO LOCATION LTÉE	2706
BOUTIQUE AU BOUT INC.	2707
CAFÉ CARREFOUR 100 DU QUÉBEC INC.	2707
COMITÉ DES FÊTES DE ST-ROCH-DE-RICHELIEU	2707
CUIRS LE PETIT POT LTÉE	2707
DOMAINE GEORGES LEFEBVRE INC.	2707
FOYER DES LAURENTIDES	2707
INSTITUT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL INC.	2707
J.P.M.G. ROY INC.	2708
LE CHAMONIX MONT BLANC INC.	2708
LES ENTREPRISES M. BOISVERT INC.	2708
LES PLACEMENTS PYROX INC.	2708
P.E. VALOIS ET FILS INC.	2708
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT MEL MART INC.	2708
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT PARMEL INC.	2708
THE LEATHER POT MFG. CO. LTD.	2707

## COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOPÉRATION LES PERCE-NEIGE (QUÉBEC) ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE AÉRONAUTIQUE DE PORTNEUF ( <i>Dissolution</i> )	2710
COOPÉRATIVE D'ACQUISITION, DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DOMAINE VILLE-JOIE (HULL) ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS DE MONT-LAURIER ( <i>Modification</i> )	2710
COOPÉRATIVE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE L'HARRICANA ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES BONNES HEURES» DE (MTL) ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION «ROSIER» ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION ANDINA (USINES ANGUS) ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION BELLE VIE ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION DE ST-THARSICIUS ( <i>Constitution</i> )	2709
COOPÉRATIVE D'HABITATION DES ORMES DE LÉVIS ( <i>Constitution</i> )	2709

COOPÉRATIVE D'HABITATION ENCHANTÉE ( <i>Constitution</i> )	2709	<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>	
COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AVENTURE ( <i>Constitution</i> )	2709	<b>DIVERS</b>	
COOPÉRATIVE DE CONFECTION DU NORD ( <i>Constitution</i> )	2709	RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ET MAXIMALES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX	2711
COOPÉRATIVE DE PLEIN AIR ST-MARCELLIN ( <i>Constitution</i> )	2709	VILLE DE ROCK FOREST ( <i>Annexion</i> )	2712
COOPÉRATIVE DE PROTECTION PUBLIQUE DU QUÉBEC ( <i>Modification</i> )	2710	<b>ÉNERGIE ET RESSOURCES</b>	
COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS (EUSES) EN ENTRETIEN MÉNAGER «MODEL» ( <i>Constitution</i> )	2709	<b>DIVERS</b>	
COOPÉRATIVE DES ÉTUDIANTS EN GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL ( <i>Constitution</i> )	2709	VENTE DE PERMIS DE RECHERCHE ET BAUX D'EXPLOITATION POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL	2752
GARDERIE COOPÉRATIVE «LES MOUCHERONS DE LONGUEUIL» ( <i>Liquidation</i> )	2710	<b>PROCLAMATIONS</b>	
L'ESSENTIELLE. COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS ( <i>Modification</i> )	2710	Annexion d'une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de <i>Maria-Chapdelaine</i> à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme	2712
SERVICE D'AGENTS DE SÉCURITÉ COOPÉRATIF DE LA CAPITALE ( <i>Modification</i> )	2710	Annexion d'une partie de territoire située dans la municipalité régionale de comté de <i>Minganie</i> à la municipalité d'Aganish	2713
SYNDICAT DE TRAVAIL DE SAINTE-ANNE DE ROQUEMAURE ( <i>Liquidation</i> )	2710		
<b>CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA</b>			
<b>AVIS DE QUALITÉ</b>			
Marcel Clementoni	2710		
Marielle Lemieux	2711		
<b>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</b>			
<b>DISSOLUTION</b>			
DEUXIÈME SOCIÉTÉ EN COMMANDITE J.A.G. 1984	2695		
QUATRIÈME SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU LAC DISCOVERY	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE J.A.G. 1983	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE J.A.G. 1984	2695		
<b>FORMATION</b>			
COMBEC AND COMPANY, LIMITED	2695		
COMBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE «DES TREMBLES» ENRG.	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CARTIER	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DES ÉRABLES 1	2696		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #11	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #12	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #13	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #14	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #15	2695		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #16	2696		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #17	2696		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #18	2696		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #19	2696		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROJET IMMOBILIER #20	2696		
<b>MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES</b>			
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>			
<b>CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS</b>			
MAISON GAUVREAU ( <i>Rimouski</i> )	2711		
		<b>PROFESSIONNELS CONSIDÉRÉ NON PARTICIPANT, PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉS ET NON PARTICIPANTS</b>	2721 2714
		<b>SOUSSIONS — DEMANDES DE</b>	
		CORPORATION MUNICIPALE DE CONTRECOEUR	2721
		PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR	2722
		RÉGIE DES SERVICES D'EAU DE VARENNES	2723
		VILLE DE GRANBY	2723
		VILLE DE JOLIETTE	2724
		VILLE DE LA BAIE	2725
		VILLE DE LA TUQUE	2726
		VILLE DE ROBERVAL	2727
		VILLE DE ROCK FOREST	2727
		<b>SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES</b>	
		REGROUPEMENT DES CABINETS DE COURTAGE D'ASSURANCE DU QUÉBEC ( <i>Formation</i> )	2728
		SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE L'OUTAOUAIS ( <i>Formation</i> )	2728
		<b>VENTES PAR SHÉRIF</b>	
		<b>ABITIBI</b>	
		BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ÉLÈVEURS P.R. & E. DUBÉ INC.	2729
		VILLE DE MATAGAMI c. SAVARIA ET FILS <i>ET AL.</i>	2729
		<b>BEAUHARNOIS</b>	
		CAISSE POPULAIRE DE STE-CLOTHILDE-DE-CHATEAUGUAY c. MÉNARD	2730

**BEDFORD**

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL c. TRUDEL <i>ET AL.</i>	2731
CAISSE POPULAIRE DE GRANBY c. GILBERT POULIN c. MÉTHOT	2731 2732

**CHICOUTIMI**

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHICOUTIMI c. FOURNIER	2732
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA BAIE c. LÉVESQUE <i>ET AL.</i>	2733
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA BAIE c. LÉVESQUE <i>ET AL.</i>	2733

**HULL**

BANQUE DE MONTRÉAL c. ROUSSON	2734
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. ROUTHIER <i>ET AL.</i>	2734

**IBERVILLE**

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. GUERTIN	2735
--	------

**JOLIETTE**

CAISSE POPULAIRE DE JOLIETTE c. DAOUST ÈS QUALITÉS A LA FAILLITE DE BOULANGERIE OUMET (1981) INC.	2736
CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE MATHA c. LARIVIERE <i>ET AL.</i>	2738
ENTREPRISES ROCKY MOUNTAIN c. AUTOMOBILES MIGEON INC. <i>ET AL.</i>	2739
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. PIGEON <i>ET AL.</i>	2739
PATRICK MORIN INC. c. 132970 CANADA INC.	2740
VENNE c. VALAÏF	2741

**KAMOURASKA**

LEMIEUX c. MORIN	2742
------------------	------

**LABELLE**

BANQUE DE MONTRÉAL c. GRENIER	2742
-------------------------------	------

**MONTRÉAL**

BOLLE <i>ET AL.</i> c. JANNA	2743
CAISSE DE DÉPÔT ET DE PLACEMENT DU QUÉBEC c. LES PLACEMENTS MONDEL INC. <i>ET AL.</i>	2744
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC c. LES PLACEMENTS MONDEL INC. <i>ET AL.</i>	2743
CAISSE POPULAIRE ST-IRÉNÉE c. LOISELLE	2745
CENTRE MUSICAL LA TOSCA (1974) INC. c. BATISTA	2746

**QUÉBEC**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. AUBIN	2746
CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU CHEMIN c. CARON	2746
DESROSIERS c. SAVARY	2747

**RIMOUSKI**

MARCEAU <i>ET AL.</i> c. MARCEAU LABEL	2747
--	------

**SAINT-FRANÇOIS**

DAIGNEAULT <i>ET AL.</i> c. NÉRON	2749
JEANS DES CANTONS LTÉE c. BERGERON LANGLOIS	2749

**SAINT-HYACINTHE**

CAMILLE BÉLANGER INC. c. GIRARDOT	2750
-----------------------------------	------

**TERREBONNE**

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE c. LA FERME T.A.P. INC. <i>ET AL.</i>	2750
BANQUE ROYALE DU CANADA c. Z.P.M.I. MANAGEMENT INC. <i>ET AL.</i>	2751

**VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION**

VILLE DE FARNHAM	2752
VILLE DE RICHELIEU	2752
VILLE DE ROSEMÈRE	2752